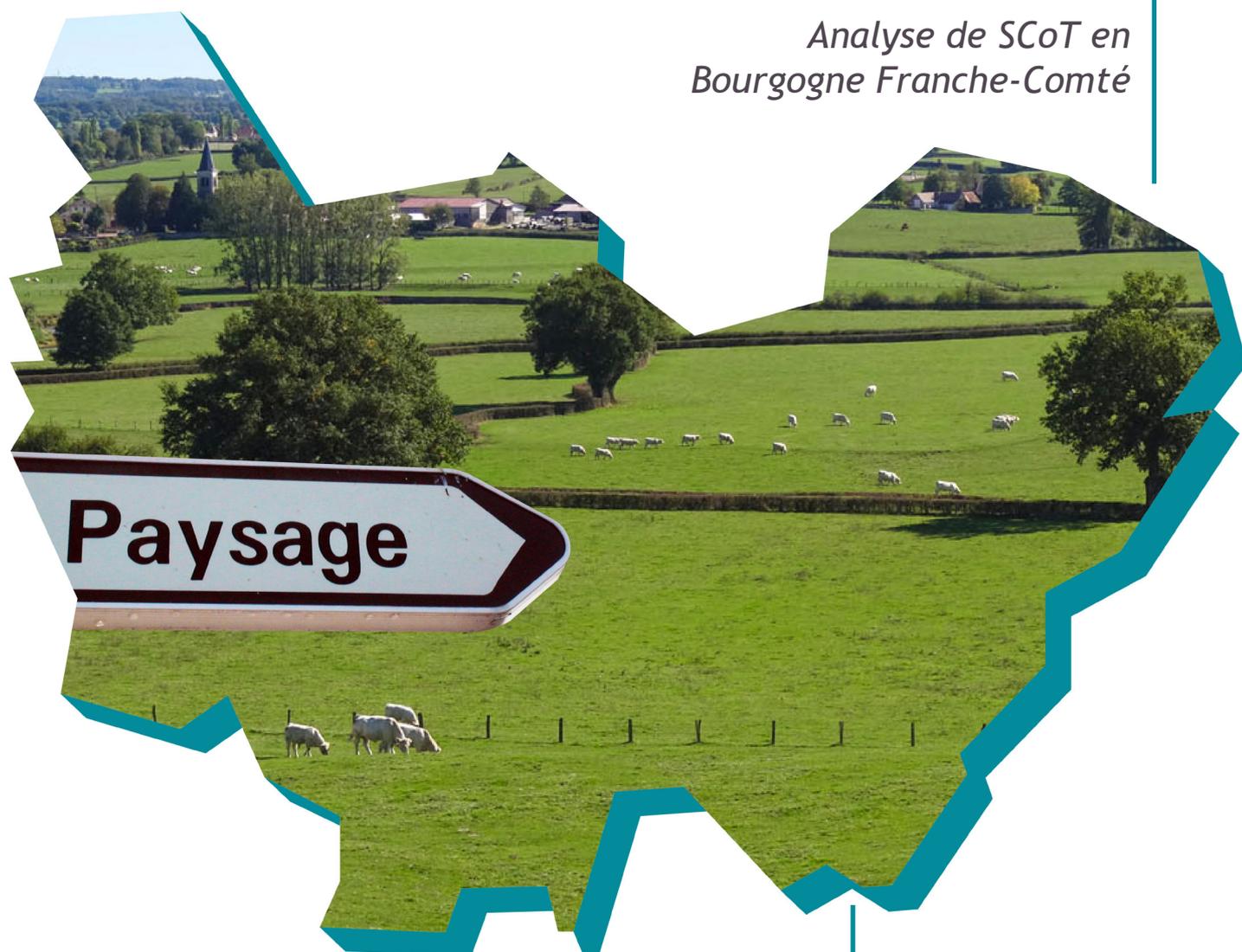


## ANNEXES à l'étude

SCoT et Paysage

Pour une bonne  
prise en compte  
des paysages  
dans les SCoT

*Analyse de SCoT en  
Bourgogne Franche-Comté*



Mai  
2021

## Sommaire

1 - Restitution de l'analyse des 10 SCoT approuvés post loi ALUR	
1A - Synthèse de l'analyse Présentation en comité technique du 25 juin 2020 - Extrait 1/2 .....	4
1B - Analyse par SCoT - Restitution de l'analyse des 10 SCoT approuvés post loi ALUR Présentation en comité technique du 25 juin 2020 - Extrait 2/2 .....	18
2 - Restitution de l'analyse des entretiens des 10 SCoT approuvés post loi ALUR Présentation en comité technique du 12 octobre 2020 - Extrait .....	25
3 - Approche paysagère spécifique dans 6 SCoT régionaux Présentation en comité technique du 3 décembre 2020 - Extrait .....	39
4 - Fiches sur 6 SCoT ayant une approche spécifique sur le paysage	
SCoT de l'agglomération bisontine : une protection stricte d'espaces paysagers majeurs .....	48
SCoT des Agglomération de Beaune, Nuits Saint Georges et Gevrey-Chambertin : intégrer dans le SCoT le plan de gestion d'un Bien protégé au patrimoine mondial de l'UNESCO .....	52
Le SCoT du Grand Nevers, territoire pilote d'une opération Bimby de grande envergure .....	58
SCoT Nord Doubs : identifier collectivement les valeurs du paysage pour agir .....	62
SCoT du Pays Charolais-Brionnais : une candidature UNESCO comme levier d'évaluation du SCoT et du projet de territoire .....	66
SCoT du Pays Lédonien : pour une protection visuelle des sites touristiques majeurs .....	73
5 - Bibliographie, webographie .....	78

## Prise en compte des paysages dans les SCoT en Bourgogne Franche-Comté

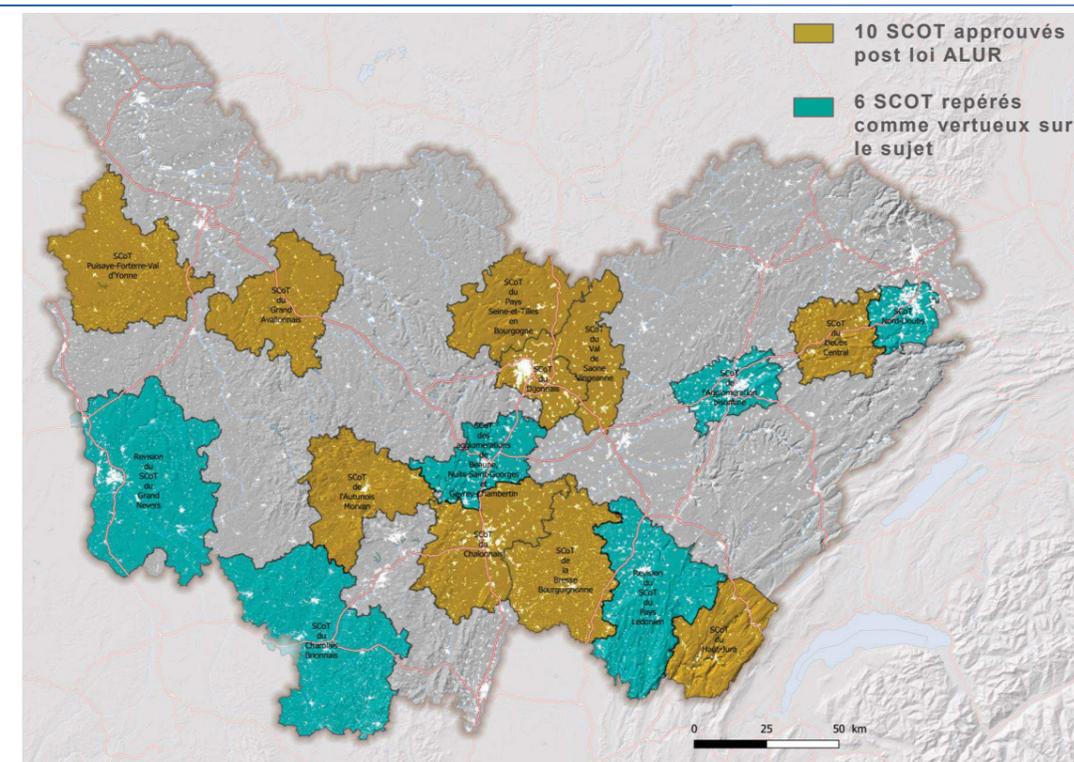
25 juin 2020 – amendé le 10 septembre  
Comité technique  
Restitution de l'analyse des 10 SCoT post loi ALUR  
EXTRAIT 1/2



## Synthèse de l'analyse des 10 SCoT approuvés post loi ALUR



## SCoT analysés



## Organisation des agences

### Répartition des SCoT par agence



SCoT Doubs Central (25)  
SCoT Puisaye et Forterre (89)  
SCoT Beaune-Nuits-ST-Georges (21)  
SCoT Nord-Doubs (25)



SCoT du Haut-Jura (39)  
SCoT Val de Saône Vingeanne (21)  
SCoT de l'agglomération bisontine (25)  
SCoT du Pays Lédonien (39)



SCoT du Grand Nevers (58)  
SCoT du Dijonnais (21)  
SCoT du Grand Avallonnais (89)  
SCoT du Pays Seine et Tilles (21)



SCoT Autunois Morvan (71)  
SCoT Chalonnais (71)  
SCoT Bresse Bourguignonne (71)  
SCoT Charolais Brionnais (71)

## Identité et contexte

### Des SCoT à caractères urbains, périurbains ou ruraux ?

Le **type "rural"** prédomine pour **8 SCoT sur 10**. Pour 3 d'entre eux, c'est même le **type unique** (*Grand Avallonnais, PNR du Haut Jura, Puisaye Forterre Val d'Yonne*). Ils sont alors sous influence extérieure modérée voire forte sur certaines portions (bande frontalière pour le PNR). Les autres SCoT ruraux ont une voire deux **composantes complémentaires** (*Autunois Morvan, Doubs Central et Seine et Tille, Bresse Bourguignonne et Châlonnais*).

Un seul SCoT est de **type principal urbain** (*Dijonnais*) avec les deux autres composantes présentes aussi. Un seul est de **type principal périurbain** (*Val de Saône Vingeanne*).



- > caractère rural prédominant
- > en général plusieurs types "cohabitent"

5

## Identité et contexte

### Quelles sont les principales dynamiques paysagères observées ?

La **dynamique urbaine** est la plus fréquente avec une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers liée au développement de l'habitat ou d'espaces d'activités.

Elle est suivie de près par les **dynamiques agricoles** avec l'ouverture et la simplification des paysages du fait des modifications des pratiques agricoles et par les **dynamiques forestières** avec fermeture des paysages par enrichissement et progression du couvert forestier.

La **dynamique énergétique** qui concerne le développement des énergies renouvelables impactant les paysages (éoliennes, méthanisation) arrive en dernier.

SCoT	Dynamiques	Agricole	Urbaine	Forestière	Energétique
Autunois Morvan					
Bresse Bourguignonne					
Châlonnais					
Dijonnais					
Doubs Central					
Grand Avallonnais					
PNR Haut Jura					
Puisaye Forterre Val d'Yonne					
Seine et Tilles					
Val de Saône Vingeanne					

-> Dans ces SCoT à dominante rurale, difficulté à maîtriser le développement urbain et à intégrer le développement dans le paysage

6

## Identité et contexte

### Quelles centralités régionales et quels bassins de vie ?

SCoT	Bassin de vie					
	Rural	Petites villes	Moyennes villes	"Périurbain" attractif	Frontalier	Urbanisé
Autunois Morvan						
Bresse Bourguignonne						
Châlonnais						
Dijonnais						
Doubs Central						
Grand Avallonnais						
PNR Haut Jura						
Puisaye Forterre Val d'Yonne						
Seine et Tilles						
Val de Saône Vingeanne						

-> Par rapport à l'étude sur les centralités régionales, les SCoT étudiés couvrent l'ensemble des types de bassins de vie avec une prédominance des bassins de vie ruraux et de petites villes.

7

## Paysage et processus

### Quel niveau de prise en compte des paysages ?

Les objectifs paysagers sont présents **dans un axe spécifique** (7 SCoT sur 10) et/ou **dans une logique transversale** (8 SCoT sur 10).

Globalement, le contenu répond aux exigences du code de l'urbanisme 'post ALUR'.

Certains SCoT vont au-delà de la seule préservation ou valorisation des paysages : transition énergétique, adaptation au changement climatique...

A contrario, d'autres ne répondent pas à certaines attentes : hiérarchisation et spatialisation des enjeux, identification du potentiel de densification au prisme du paysage.



8

## Paysage et processus

### Le paysage est-il affiché de manière prioritaire dans les SCoT ?

L'approche paysagère peut être dite prépondérante dans 8 SCoT sur 10.

	Diagnostic/EIE	PADD	DOO
Autunois Morvan			
Bresse Bourguignonne			
Châlonnais			
Dijonnais			
Doubs Central			
Grand Avallonnais			
PNR Haut Jura			
Puisaye Forterre Val d'Yonne			
Seine et Tilles			
Val de Saône Vingeanne			

POSITION DE LA PARTIE PAYSAGE DANS LES DOCUMENTS : début (orange foncé), milieu (orange), fin (orange clair)  
 POIDS RELATIF DE L'APPROCHE PAYSAGE DANS LE SCoT : affichage prioritaire (orange foncé)

La structure des documents donne une indication de l'importance accordée au paysage, indépendamment du contenu :

- > Le paysage figure en début de diagnostic/EIE dans la moitié des SCoT étudiés.
- > On observe parfois "des pertes en ligne", qui peuvent s'expliquer par le niveau de portage du projet : à vérifier lors des entretiens.

9

## Paysage dans les SCoT

### Quels sont les types de paysages et les niveaux de qualité des paysages les + et les - abordés ?

Dans les 10 SCoT, les paysages sont abordés selon toutes leurs composantes :

**urbaines** : patrimoine bâti vernaculaire et remarquable (châteaux), silhouettes villageoises et urbaines, patrimoine industriel et religieux

**agricoles** : bocages, openfield, prairies, pré-bois, affleurements rocheux, haies, bosquets, murs/murgers, paysage viticole

**hydrographiques** : vallées, torrents, cascades, plans d'eau (lacs, étangs, mares), zones humides, eaux secrètes (sol karstique)

**infrastructures** : entrées de ville et de territoire, axe de communication, itinéraires de découverte, canaux

**naturelles** : bocages, massifs boisés, fronts visuels boisés, palette de couleurs (verte à brune) des massifs boisés (essences), landes, tourbières, anciennes gravières

La question des **points noirs** (7/10) et **paysages dégradés** (4/10) n'est pas abordée systématiquement. De plus, la distinction entre paysages remarquables et paysages ordinaires se révèle être subjective d'un SCoT à un autre.

- > Nécessité de porter une attention aux paysages autres que remarquables et ordinaires. Justifier ce qu'est un paysage remarquable (critères ?).

11

## Paysage et processus

### Quels outils et quels modes de faire singuliers sont utilisés pour construire le volet paysager ?

4 SCoT sur les 10 affichent clairement avoir réalisé des ateliers dédiés au paysage (Autunois Morvan, Châlonnais, Grand Avallonnais, PNR Haut Jura).

Un SCoT a proposé, avant le débat du PADD, une soirée débat ouverte au public sur les mutations du paysage (Grand Avallonnais).



- > Pas toujours de mention de la concertation sur le paysage : les résultats seront à compléter lors des entretiens.

10

## Paysage dans les SCoT

### Les SCoT sont-ils représentatifs des territoires ?

La **cohérence entre les paysages** traités dans les enjeux (diagnostic), les orientations (PADD) et les prescriptions (DOO) est **bonne** (pour 9 SCoT sur 10) **voire excellente** pour les SCoT du Doubs Central, du Dijonnais, du Grand Avallonnais et du PNR du Haut-Jura .

Toutefois, sur certaines thématiques, la **cohérence se révèle insuffisante** sur des paysages spécifiques pour le SCoT de la Bresse Bourguignonne (sites miniers et carrières) ou **moyenne** pour les SCoT du Val de Saône Vingeanne (paysages d'eau notamment et le patrimoine industriel) et du Châlonnais (réseau hydrographique).

- > Une bonne cohérence du document facilite la justification des choix opérés dans le SCoT

## Paysage dans les SCoT

### Les enjeux paysagers sont-ils hiérarchisés ?

La moitié des SCoT ont opéré une hiérarchisation des enjeux paysagers en distinguant ceux qui sont forts, moyens et faibles. Cette hiérarchisation se matérialise soit textuellement (synthèse de la partie "paysage") soit sous forme de tableaux (avec parfois des codes couleurs). Elle est généralement en introduction de l'évaluation environnementale.

Les principaux enjeux paysagers portent sur l'insertion paysagère de l'urbanisation future (extensions, bâtiments d'activité y compris agricoles), la requalification des espaces urbanisés (entrées de ville, franges urbaines, espaces publics ...) mais aussi le traitement des axes de communication (itinéraires routiers, fenêtres paysagères, points de vue).

Exemple : Le SCoT du Haut-Jura s'est appuyé sur une approche multicritère pour désigner :

- le niveau d'enjeu : local (1) ou global (2) ;
- le niveau d'urgence de l'enjeu (de 1 peu urgent à 3 très urgent) ;
- la transversalité de l'enjeu (de 1 faible à 3 forte) ;
- l'irréversibilité de l'enjeu (de 1 faible à 3 forte),
- l'importance de l'enjeu pour la préservation des ressources et la santé publique (de 1 faible à 3 forte)

-> retenir le principe des critères pour hiérarchiser les enjeux

Paysage	Maîtriser l'urbanisation et le développement d'activités à forte consommation foncière
	Préserver les espaces ouverts (agricoles ou naturels, en déprise ou à risque de déprise, ou en situation périurbaine) et contenir la forêt dans les secteurs de pré-bois ou à proximité des villages.
	Maintenir les 15 coupures vertes identifiées
	Prendre en compte le réchauffement climatique dans le développement des activités notamment touristiques.
	Intégrer dans le paysage les projets touristiques, les infrastructures et grands équipements
	Préserver les 32 sites paysagers remarquables et valoriser certains paysages (Cébriol, Bief rouge)
	Préserver les qualités sonores des sites identifiés
	Requalifier les entrées de villes
	Préserver les entrées de territoire sur les secteurs identifiés
	Préserver et valoriser le bâti (traditionnel, agricole et industriel)

SCoT du Haut-Jura

13

## Paysage dans les SCoT

### Quels sont les objectifs de qualité paysagère exprimés de manière directe dans le PADD ?

Des disparités entre les SCoT sont observées dans la manière d'afficher les « objectifs de qualité paysagère », souvent non exprimés avec ce terme. 4 SCoT affichent textuellement le terme "OQP", parfois en introduction du PADD pour fixer le niveau d'ambition dans le PADD.

Toutefois, le terme "qualité" renvoie assez souvent au paysage mais plus généralement à la qualité de vie et la qualité des aménagements qu'elle soit architecturale, environnementale, urbaine ou paysagère.

Les objectifs de qualité paysagère s'appliquent à tout ce qui est vu et englobent à la fois les composantes naturelles (naturelles, agricoles, forestières...) et les composantes urbaines (forme, silhouette, infrastructures, volumes bâtis...)

-> Le sens prévaut sur l'expression "objectifs de qualité paysagère"

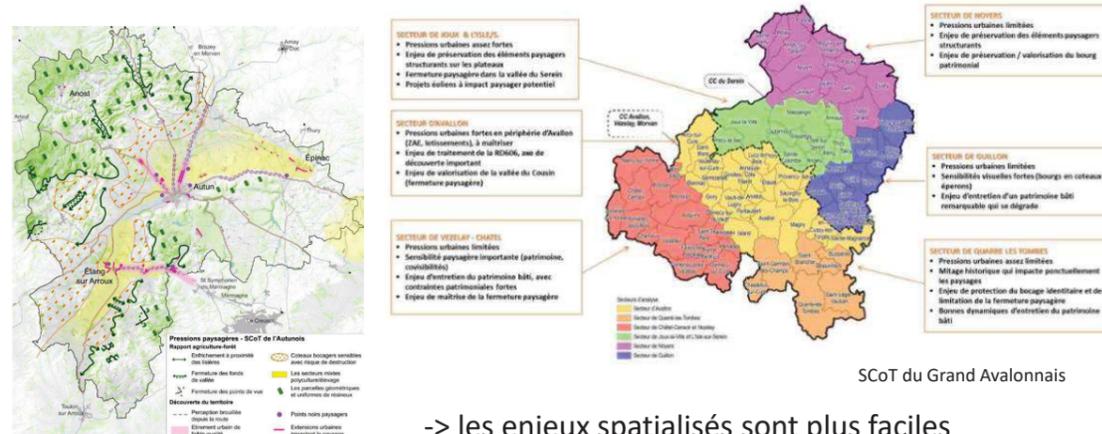
15

## Paysage dans les SCoT

### Les enjeux paysagers sont-ils spatialisés ?

Dans 7 SCoT sur 10, les enjeux sont spatialisés et font généralement l'objet de cartographies à plusieurs échelles (SCoT, PNR, entités paysagères, communes, infrastructures)

Les enjeux paysagers sont pour certains SCoT croisés avec d'autres enjeux (logique transversale du paysage) et mettent en avant les pressions exercées.



SCoT de l'Autunois-Morvan

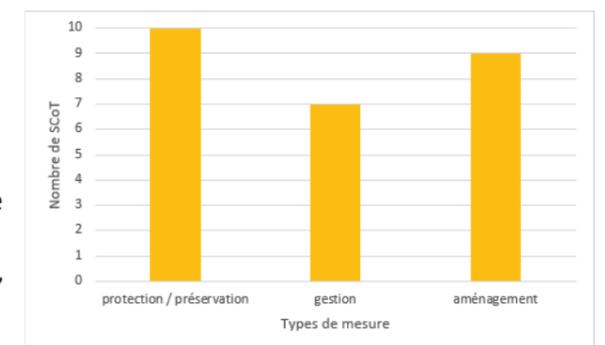
-> les enjeux spatialisés sont plus faciles à traduire en prescriptions

14

## Paysage dans les SCoT

### Quels sont les types de mesures retenues dans le DOO entre protection, préservation, gestion ou aménagement ?

Les mesures de protection et de préservation prédominent (SCoT du Grand Avalonnais, de l'Autunois Morvan, du Châlonnais ...) = territoires conservateurs ?



Toutefois, certains SCoT affichent la volonté de faire évoluer le paysage et de ne pas le sanctuariser (SCoT Val de Saône Vingeanne, SCoT du Haut Jura).

Derrière la notion d'aménagement, il faut entendre : intégration et valorisation.

-> Les objectifs de qualité paysagère semblent plus faciles à transcrire dans les documents locaux d'urbanisme ou des outils de mise en œuvre du SCoT lorsqu'il existe des mesures de gestion ou d'aménagement.

16

## Paysage dans les SCoT

### Les prescriptions sont-elles spatialisées dans le DOO ?

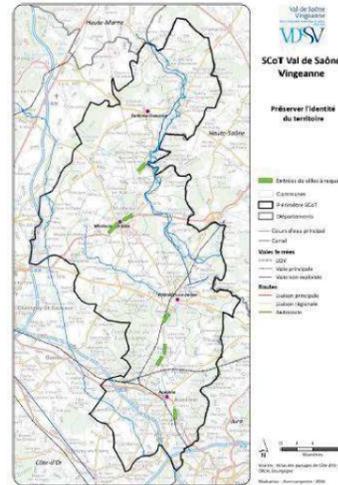
Pour la plupart des SCoT (8/10), les orientations sont spatialisées soit textuellement (noms des secteurs, communes, lieux concernés), soit en se référant à une cartographie ou à un zoom sur un secteur à enjeux (ex : entrée de ville).



Objectifs d'aménagement de l'entrée Ouest du territoire (schéma de principe)

SCoT du Doubs Central

-> La spatialisation des prescriptions du DOO facilite la mise en œuvre dans les documents inférieurs et évite la formulation de prescriptions trop généralistes. Cette spatialisation est parfois non retranscrite dans le SCoT mais fait référence à des documents cadres (charte de PNR...)



SCoT du Val de Saône Vingeanne

17

## Paysage dans les SCoT

### Quels SCoT ne répondent pas aux attentes réglementaires en matière d'objectifs de qualité paysagère ? Sur quelle thématique ?

Rappel des attentes réglementaires :

- L141-3 du CU : Prise en compte de la qualité paysagère lors de l'analyse des capacités de densification et de mutation
- L 141-5 du CU : Principes de mise en valeur des entrées de ville
- L 141-16 du CU : Prise en compte de la préservation des paysages lors de la définition des localisations préférentielles des commerces
- L 141-18 du CU : Objectifs de qualité paysagère par secteur et applicables aux communes en RNU (option)

Au regard des attentes réglementaires du code de l'urbanisme, il n'y a pas véritablement de manquements identifiés. Une attention particulière est portée sur les entrées de villes et les silhouettes urbaines ou villageoises.

La qualité paysagère des capacités de densification et de mutation est développée dans le DOO et peu abordée dans le diagnostic lors de l'analyse (L141-3).

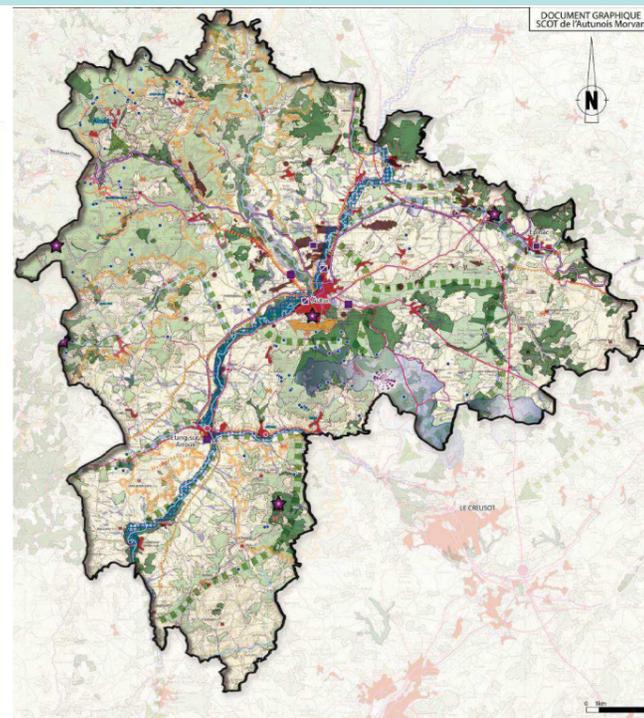
Les SCoT fixent des OQP sans mentionner le terme ou la référence à l'article L141-18. L'option permise par cet article n'a pas été utilisée dans les SCoT analysés.

19

## Paysage dans les SCoT

### Les prescriptions sont-elles spatialisées dans le DOO ?

- AXE 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts**
- ZAE prioritaires pour les projets de développement (extensions)
  - ZAE prioritaires pour le renouvellement
  - ZAE prioritaires mixtes (extensions, renouvellement)
  - Protection des itinéraires touristiques structurant : itinéraire vélo, GTM, GR13, tour équestre, Bibracte-Aléxis
  - Protection et valorisation de la ressource agricole
  - Protection et valorisation de la ressource forestière
  - Valorisation de la ressource minérale selon des enjeux environnementaux
  - Sites stratégiques majeurs à aménager qualitativement : Autun, Montagne d'Urcy, Bibracte, Sully, Le Haut Palis
- AXE 2 : Valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain**
- PRÉSERVATION DE LA CHARPENTE PAYSAGÈRE**
- Ecrin naturel d'Autun
  - Coupoles paysagères le long des grands axes
  - Points de vue structurants
  - Zones paysagères sensibles (gestion de l'aménagement, qualité du développement...)
  - Principaux horizons boisés à maintenir
- PRÉSERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Réserve de biodiversité contenue dans une zone à statut
  - Corridor écologique structurant
- PROTECTION DES ESPACES D'INTÉRÊT POUR L'EAU**
- Captage d'alimentation en eau potable/périphérie de protection
  - Enveloppe de forte probabilité de présence de zones humides
- PRÉSE EN COMPTE RISQUES ET PRESSIONS**
- Champ d'expansion des crues
  - Non Commerce : Secteur de vigilance vis à vis de l'approvisionnement en eau potable
  - Risque marier (zone de travaux)
- AXE 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle**
- Valorisation des gares
  - Transport collectif à conforter (ajouter, limiter)



SCoT de l'Autunois Morvan

18

## Paysage dans les SCoT

### Quels sont les SCoT qui facilitent la transcription des objectifs de qualité paysagère dans les documents inférieurs ?

Les objectifs de qualité paysagère semblent plus faciles à transcrire dans les documents locaux d'urbanisme ou des outils de mise en œuvre du SCoT lorsque :

- ils figurent au rang de prescriptions et non de recommandations ;
- le nombre de prescriptions est limité et numéroté ;
- le nombre d'exceptions à la "règle" est limité ;

- les prescriptions ne sont pas trop généralistes et sont spatialisées ;

- il existe des mesures de gestion ou d'aménagement en complément des mesures de protection/préservation.

SCoT Puisaye-Forterre Val d'Yonne

Les constructions agricoles seront évitées sur les lignes de crêtes ou sur les buttes afin de minimiser leur impact visuel, et devront suivre les courbes de niveau. Dans le cas où cette localisation n'aura pu être évitée, des mesures d'insertion paysagère renforcées seront observées et l'étude d'autres alternatives non retenues devra être justifiée;



SCoT de la Bresse Bourguignonne

20

Y-a-t-il des indicateurs de suivi définis spécifiquement sur le paysage ?

Globalement les SCoT (8 sur 10) intègrent des indicateurs du suivi sous l'angle du paysage. Toutefois, **certains indicateurs ne permettent pas de faire un suivi efficace** de l'évolution des paysages et généralement les indicateurs mettent l'accent sur le petit patrimoine bâti.

Exemples d'indicateurs "pertinents" :

- **préservation/protection des milieux paysagers remarquables et ordinaires** : niveau de préservation des zones paysagères sensibles, nombre de chartes paysagères réalisées, nombre de coupures vertes identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme

- **intégration paysagère de l'urbanisation** : proportion de dents creuses écartées du fait des critères d'analyse du SCoT, nombre d'outils développés pour améliorer la qualité fonctionnelle, paysagère et environnementale des ZAE (OAP, règlements renforcés), nombre d'entrées de villes et de traversées de bourgs à qualifier identifiés dans les PLU avec des outils dédiés

- **protection/préservation du patrimoine** : nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection

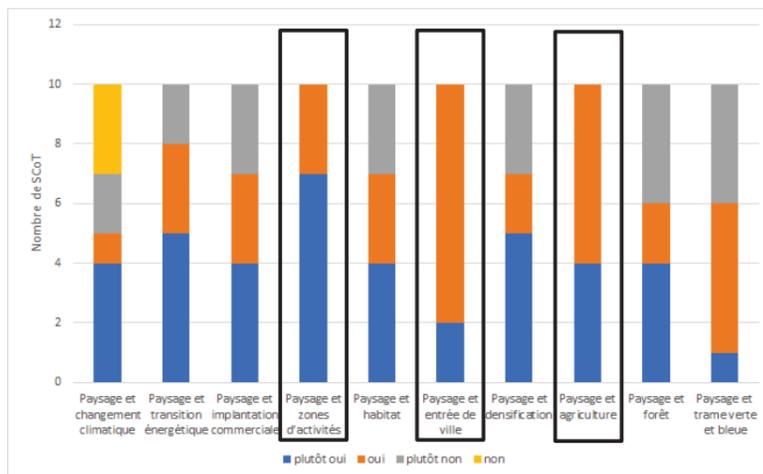
Exemples d'indicateurs insuffisants : nombre de communes ayant réalisé un inventaire de leur patrimoine, nombre d'OAP "renouvellement" mises en place dans les PLU, nombre de documents d'urbanisme avec un volet architectural et paysager

-> Tendre vers des indicateurs de résultat plutôt que des indicateurs d'état

Quels thèmes sont les plus ou les moins développés sous l'angle paysager dans chaque SCoT ?

La totalité des SCoT étudiés traitent la thématique des entrées de villes de manière approfondie, c'est aussi le cas pour l'agriculture et les zones d'activités (mélange avec les zones commerciales). Cela s'explique en partie par les obligations réglementaires de traiter ces éléments sous le prisme du paysage.

A contrario 1 SCoT sur 2 ne traite pas la thématique du changement climatique.



-> les autres thématiques très spécifiques : 9 SCoT sur 10 en traitent.

-> Paysage et tourisme est la thématique spécifique la plus récurrente (6 SCoT sur 10). Mais on relève des spécificités ne concernant que certains SCoT ...

Les zones commerciales sont-elles bien traitées sous l'angle paysager ?

Le SCoT de Val de Saône Vingeanne est le seul SCoT à présenter un traitement complet de l'implantation des zones commerciales dans le paysage pour l'ensemble des documents. Les localisations des nouveaux commerces se font au sein des espaces existants. Le DOO fixe des prescriptions qualitatives.

La moitié des SCoT (Autunois Morvan, Dijonnais, Doubs Central, Grand Avallonnais, Puisaye Forterre Val d'Yonne) présentent un traitement bon ou plutôt bon, par l'évocation de paramètres paysagers dans les diagnostics, PADD et DOO, et/ou l'approfondissement des prescriptions dans le DOO.

Enfin 4 SCoT sur 10 ont une approche de qualité moyenne de cette thématique, les zones commerciales ne sont pas traitées sous l'angle paysager ou les enjeux dégagés dans le diagnostic ne se traduisent pas en orientations dans le PADD et en prescriptions dans le DOO.



-> L'absence de DAAC n'est pas un frein à la rédaction qualitative de prescription dans le DOO.

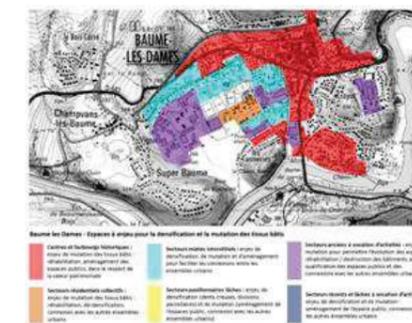
-> zones commerciales parfois traitées avec les zones d'activités (grands volumes bâtis)

La densification est-elle bien traitée sous le prisme du paysage ?

6 SCoT sur 10 élaborent des prescriptions dans le DOO concernant la prise en compte de critères paysagers pour exclure l'urbanisation de certaines dents creuses.

Pour les autres SCoT la thématique semble abordée surtout dans le diagnostic mais ne trouve pas suite dans les autres documents ou l'inverse. Certains objectifs démographiques affichés ne permettent pas de freiner la consommation d'ENAF (SCoT Puisaye Forterre Val d'Yonne).

Le SCoT de Doubs Central définit des critères paysagers précis pour écarter des dents creuses et préserver la qualité des paysages.



Les SCOT font parfois référence aux densités bâties existantes pour prescrire des seuils de densité qui soient en phase avec les paysages urbains.

-> Tendre vers la définition de critères paysagers précis facilite la prise en compte des objectifs de densification

### Où se situe la rupture entre les différents documents du SCoT ?

Les points de ruptures entre les différents documents du SCoT se situent **dans 6 cas sur 10 au passage entre le PADD et le DOO**, peu importe la thématique traitée.

Dans la majorité des cas il s'agit d'orientations du PADD qui ne trouvent **pas forcément de traductions concrètes dans les prescriptions du DOO** ou se retrouvent diluées dans des prescriptions transversales, moins précises.

Dans au moins 3 cas sur 10 certains enjeux dégagés dans le diagnostic ne sont pas évoqués dans le PADD puis le DOO (thèmes du tourisme industriel et des carrières pour l'Autunois Morvan, paysage et densification pour le PNR du Haut Jura et Puisaye Forterre Val d'Yonne).

**La similarité des plans du PADD et du DOO ne garantit pas la traduction d'orientations du PADD en prescriptions dans le DOO, le niveau de portage du projet peut expliquer l'absence ou non de pertes en lignes.**

-> à compléter après les entretiens lorsque rupture a lieu entre diagnostic et PADD : dépend aussi du niveau de portage des questions paysagères ?

25

### Alors, ces SCoT de la région BFC, paysagers ou pas paysagers ?

#### Les points forts à retenir (spécifiques aux paysages)

- Diagnostic complet sur les types de paysages traités, leurs qualités, les évolutions en cours, à des échelles différentes (SCoT, entités paysagères, PNR lorsqu'il y en a, communes, etc.)
- Mise en valeur du cadre de vie et de l'amélioration de l'attractivité des territoires par le biais du traitement et/ou de la préservation des paysages au fondement des projets de territoire -> travailler sur l'image, l'identité, la qualité du cadre de vie et le dynamisme économique pour attirer de nouvelles populations.
- Des indicateurs de suivi pour la plupart des thématiques paysagères afin de faire un suivi efficace des objectifs fixés par le SCoT.
- Mise en place d'outils pour faciliter l'approche paysagère : atelier paysage spécifique ou atelier "transversal" sur le paysage et la conso foncière,
- Partie paysage bien identifiée dans chaque document, ce qui n'empêche pas d'aborder les autres thématiques sous le prisme du paysage.

#### Les points faibles les plus récurrents (spécifiques aux paysages)

- SCoT trop dépendant de la Charte et déséquilibre de traitements entre territoires couverts par un PNR et les autres
- Pas de définition claire des OQP ou non mentionnés comme tels
- Traitement du paysage dans les prescriptions du DOO trop diffuses pour obtenir des mesures concrètes en matière de paysage
- Certaines thématiques peu traitées dans le DOO et faisant pourtant l'objet de réglementations précises dans le code de l'urbanisme (ZAE, densification, etc.)
- Traitement plus poussé sur la thématique du "grand paysage" par rapport aux "micro-paysages", des paysages remarquables par rapport aux paysages dégradés.

27

### Alors, ces SCoT de la région BFC ?

#### Les points forts à retenir (d'ordre général)

- Bonne cohérence entre les documents des SCoT
- Synthèse des points forts et points faibles de chaque partie du diagnostic et des enjeux identifiés
- Hiérarchisation des enjeux avec une approche multi-critères et spatialisation des enjeux
- Bonnes illustrations et cartographies à différentes échelles (SCoT, secteurs géographiques, secteurs à enjeux, communes dans chaque document
- PADD concis et clair
- Structure identique entre le PADD / DOO facilitant la lecture transversale et la bonne compréhension du projet (philosophie générale)
- Mise en page et contenu du DOO : rappel du PADD, différenciation des prescriptions / des recommandations, prescriptions numérotées, prescriptions spatialisées en utilisant notamment des cartographies
- Pédagogie sur les outils pouvant permettre l'application des mesures listées dans le DOO ou guide méthodologique et pédagogique pour l'application du DOO du SCoT

#### Les points faibles les plus récurrents (d'ordre général)

- Hiérarchisation des enjeux peu claire / certains enjeux importants ne trouvent aucune traduction dans le PADD et/ou le DOO : manque de cohérence pour certains
- Manque de retranscriptions cartographiques d'enjeux ou d'orientations et prescriptions majeures
- Difficultés de lecture des cartographies, cartographies identiques entre le PADD et DOO
- Difficultés de mettre en œuvre certaines prescriptions du DOO : prescriptions trop généralistes, peu différenciantes, sans précision et sans carte spécifique, nombre de prescriptions trop conséquent, distinction pas toujours claire entre les prescriptions et les conditions de leur mise en œuvre.
- Élaboration semblant ne pas avoir fait l'objet d'une concertation poussée (à vérifier lors des entretiens)

26

## Prise en compte des paysages dans les SCoT en Bourgogne Franche-Comté

25 juin 2020 – amendé le 10 septembre

Comité technique

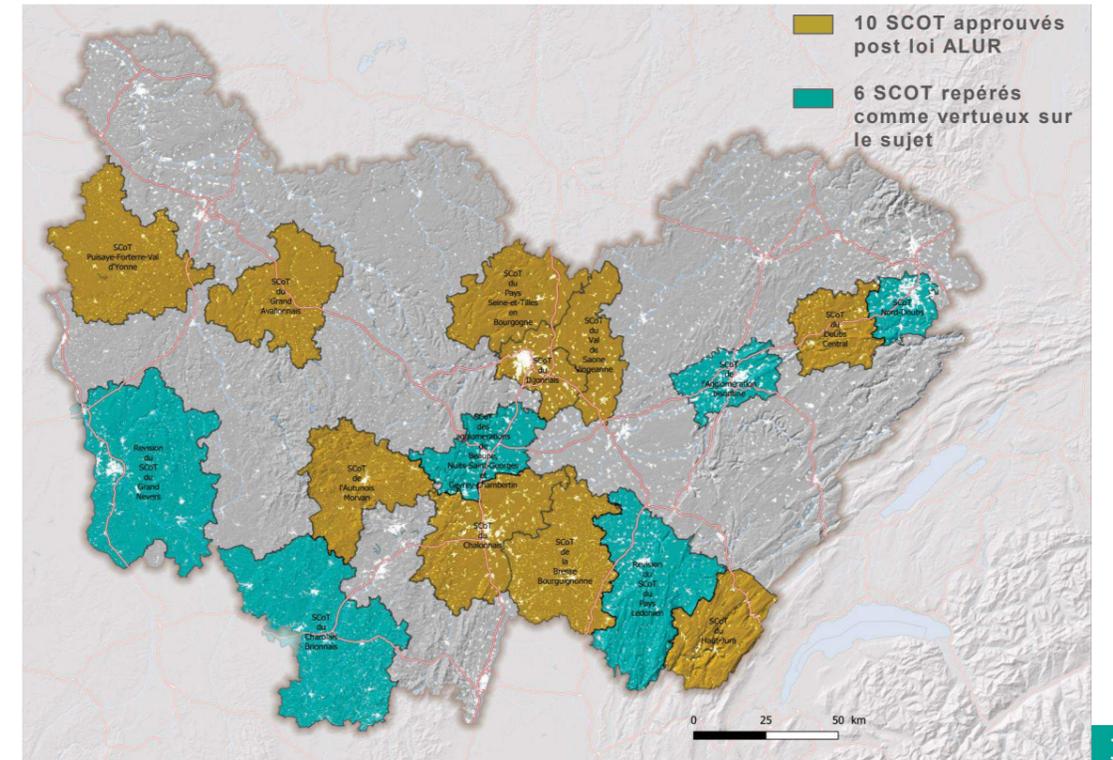
Restitution de l'analyse des 10 SCoT post loi ALUR

EXTRAIT 2/2



## Restitution synthétique de l'analyse de chaque SCoT

## SCoT analysés



## Organisation des agences

### Répartition des SCoT par agence



SCoT Doubs Central (25)  
SCoT Puisaye et Forterre (89)  
SCoT Beaune-Nuits-ST-Georges (21)  
SCoT Nord-Doubs (25)



SCoT du Haut-Jura (39)  
SCoT Val de Saône Vingeanne (21)  
SCoT de l'agglomération bisontine (25)  
SCoT du Pays Lédonien (39)



SCoT du Grand Nevers (58)  
SCoT du Dijonnais (21)  
SCoT du Grand Avallonnais (89)  
SCoT du Pays Seine et Tilles (21)

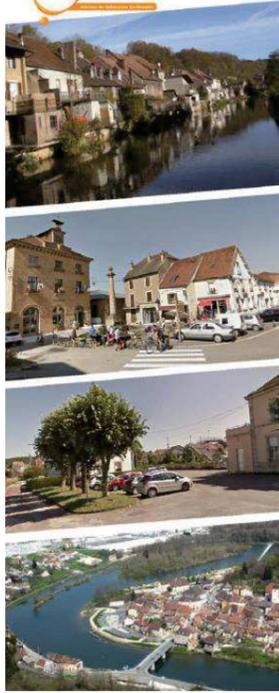


SCoT Autunois Morvan (71)  
SCoT Chalonnais (71)  
SCoT Bresse Bourguignonne (71)  
SCoT Charolais Brionnais (71)



## Doubs central

approuvé le 12 décembre 2016



MO : Urbicand, Soberco Environnement, Asea

**Identité paysagère :** vallée du Doubs emblématique, espaces agricoles et forestiers dynamiques, qualité du patrimoine architectural villageois, histoire notamment industrielle

- Principaux enjeux paysagers et urbains :** maintien des grands équilibres liés à la charpente paysagère et plus spécifiquement maîtrise de l'artificialisation
- découverte des paysages (itinéraires, points de vue), des grands sites paysagers (monts, vallées) et globalement de la diversité des ambiances paysagères, **identité**
  - représentativité du patrimoine architectural villageois ou urbain, **attractivité**
  - recul des surfaces agricoles lié à la périurbanisation / externe (agglomération) et interne (Baumes), **maîtrise de l'artificialisation**
  - hors AOP Comté, évolution des pratiques agricoles (céréales) et simplification des paysages, **accompagnement de la filière / diversification**
  - points noirs paysagers (friches, secteurs d'activités vieillissants), **renouvellement urbain**
  - intégration des secteurs économiques (ZAE, entrées) **hausse du niveau de qualité**

**Points forts :**

- Globalement document particulièrement cohérent;
- Téléchargeable sur le site du PETR Doubs Central (nomenclature claire);
- Diagnostic concis qui permet d'appréhender toutes les dimensions du paysage et pose clairement les enjeux.
- PADD et DOO avec le même plan. Prescriptions sont très faciles à comprendre (texte et carto). Le cadre est clairement posé et les obligations du PLU très clairement énoncées

- Critères d'analyse de la valeur des sols agricoles
- Critères d'évacuation de certaines dents creuses pour des motifs paysagers
- Promotion des OAP

**Points faibles :**

- Orientations sur l'insertion paysagère d'éléments de production d'énergie renouvelable renvoyés au PLU

5



## Puisaye-Forterre Val d'Yonne

approuvé le 19 décembre 2016



MO : Citadia, Even Conseil

**Identité paysagère :** Paysage des grands plateaux du cœur bourguignon du Morvan. Vaste territoire agricole, forestier et bocager. Armature territoriale multipolaire à dominante rurale. Patrimoine bâti riche (châteaux, maisons bourgeoises)

- Principaux enjeux paysagers et urbains :** globalement encadrement des dynamiques d'évolution du paysage pour :
- Préserver les motifs paysagers** qui font la spécificité des unités paysagères du territoire (structures végétales : bocages, bois et bosquets, vergers / surfaces en herbe; cours d'eau et mares)
  - Maîtriser la banalisation des paysages** (préservation des paysages du mitage, qualité des bâtiments agricoles, valorisation du patrimoine rural, aménagement de lisières agro-urbaines, ordonnancement bâti et silhouettes, parcs d'activités et entrées)
  - Structurer la découverte des paysages** (connaissance du patrimoine bâti, route-paysage, présence de l'eau au sein des espaces urbanisés, bords d'eau, canaux, rivières)

**Points forts :**

- EIE très détaillé sur les caractéristiques et les dynamiques paysagères
- Enjeux paysagers et urbains explicites
- Tableau de synthèse et cartographie des enjeux paysagers (EIE p66/67)
- Augmentation progressive de la densité : densité brute intermédiaire supérieure à l'existant (approbation du SCOT) puis optimisée (horizon 2035)

**Points faibles :**

- Le volontarisme démographique se traduit par une consommation importante d'espaces et des exceptions dans les prescriptions
- OQP traduits en recommandations plus que prescriptions
- Indicateurs / qualité des paysages relèvent davantage du suivi en fin de processus que de l'évaluation *in itinere*.

6



## Haut-Jura

approuvé le 24 juin 2017



MO : PNR du Haut Jura  
AMO : AUDAB

**Identité paysagère :** paysage de montagne : lacs, cascades, pré-bois, tourbières, sous-sol karstique, Crêt de la Neige 1 717 m, La Dôle 1 677 m, Le Chasseron 1 606 m

**Principaux enjeux paysagers et urbains :**

- maîtriser l'urbanisation et le développement d'activités à forte consommation, préserver les espaces verts et contenir la forêt, maintenir les 15 coupures vertes identifiées, requalifier les entrées de ville et entrées de territoire
- prendre en compte le réchauffement climatique dans le développement des activités touristiques,
- intégrer le paysage dans les projets touristiques/infrastructures/grands équipements, préserver les 32 sites paysagers remarquables, préserver les qualités sonores des sites identifiés,
- préserver et valoriser le bâti (traditionnel, agricole et industriel)

**Points forts :**

- PADD concis (20 pages),
- DOO structuré (numérotation des prescriptions, structuration facilitant la mise en œuvre (selon enjeux), mise en place d'atelier thématique "transversal" sur le paysage et la conso foncière
- hiérarchisation des enjeux avec une approche multicritères

**Points faibles :**

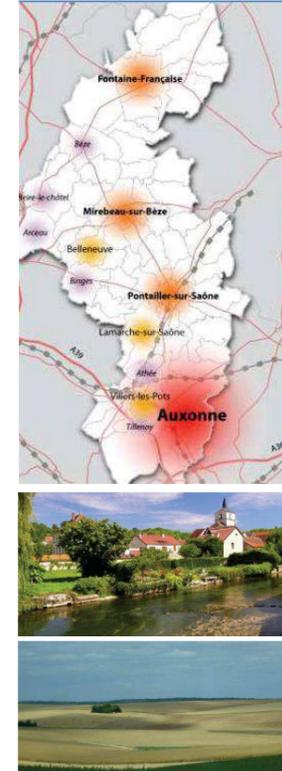
- Paysage évoqué globalement dans le PADD et DOO sans précision et sans carte spécifique, SCOT trop dépendant de la Charte de PNR et peu de cartographies de manière générale
- Nombre de prescriptions trop conséquent dans le DOO (>200), difficile à traduire dans les documents inférieurs et hiérarchisation des enjeux peu visibles au regard du nombre de prescriptions

7



## Val de Saône-Vingeanne

Approuvé le 29 octobre 2019



MO : SIAM, Acer Campestre

**Identité paysagère :** Des paysages ouverts structurés par la présence de l'eau : plaines alluviales (Saône, Vingeanne), voies navigables (Saône, canal de la Saône à la Marne), openfields (cultures), talus, gravières Châteaux, patrimoine rural (silos, fermes, ...)

**Principaux enjeux paysagers et urbains :**

- Préserver les paysages du territoire et le caractère rural des villages (bonne intégration des nouvelles constructions) ; Valoriser le paysage et le patrimoine du territoire ;
- Organiser un développement urbain économe en espace (sols agricoles, forêts, zones humides,...)
- Améliorer la qualité des espaces publics des villages ; Préserver et développer les structures végétales du territoire (bosquets, haies,...) en privilégiant les essences locales

**Points forts :**

- Synthèse des points forts et points faibles de chaque partie du diagnostic et des enjeux identifiés, hiérarchisation des enjeux,
- Mise en page du DOO pour différencier les prescriptions des recommandations, prescriptions et recommandation numérotées
- Cartographie localisant les prescriptions du SCOT (points de vue, coupures d'urbanisation, entrées de ville)

**Points faibles :**

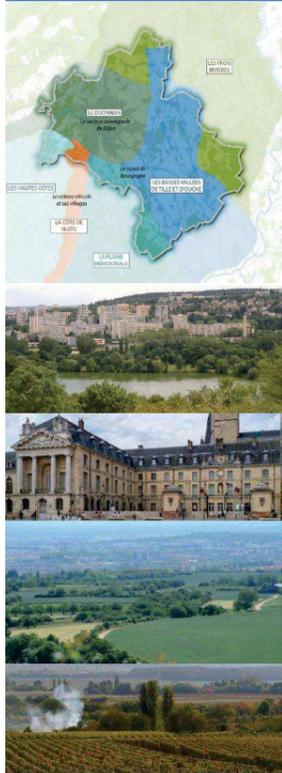
- L'impact sur le paysage des différents éléments naturels est très étudié dans le diagnostic, apparaît un peu dans le PADD, puis presque pas du tout dans le DOO.
- Prescriptions un peu trop généralistes, peu différenciantes. Peuvent être appliquées à un autre territoire
- Difficultés de lecture des cartographies, cartographies identiques entre le PADD et DOO

8



## Dijonnais

approuvé le 29 octobre 2019



**MO :** Syndicat mixte du SCoT

**Identité paysagère :** Paysage urbain du Dijonnais, longée à l'Ouest par la "montagne" (600m). A l'Est, un paysage de plaine : cultures céréalières, vallées plates et humides, vignobles, butte boisée (237m).

### Principaux enjeux paysagers et urbains :

- Conserver les coupures d'urbanisation et maîtriser l'étalement urbain
- Traiter les lisières urbaines et gérer l'intégration paysagère des grandes infrastructures
- Préserver les vues sur le grand paysage et enrichir les structures végétales (maintien et développement des haies et de la ripisylve)
- Renforcer la qualité architecturale et veiller au traitement qualitatif des entrées de ville.

### Points forts :

- Une approche paysagère bien intégrée à la stratégie générale du SCoT en termes d'image, de qualité du cadre de vie et d'attractivité du territoire.
- Diag/EIE : une analyse complète par unités et dynamiques paysagères.
- Une structuration identique PADD/DOO, qui facilite la lecture du SCoT.
- DOO : des prescriptions claires, laissant souvent de la souplesse aux PLU.

### Points faibles :

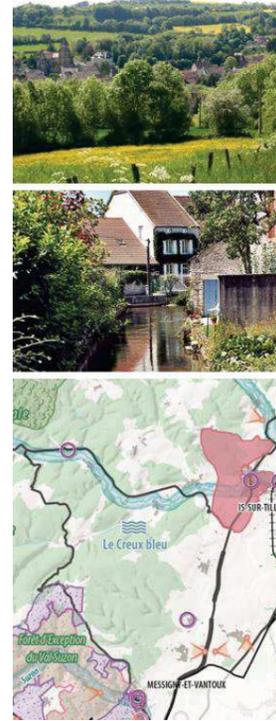
- Les enjeux paysagers ne sont ni hiérarchisés, ni spatialisés.
- Des thèmes comme le commerce ou encore la densification du bâti auraient mérité d'être traités dans le diag, notamment sous l'angle des paysages.
- Les objectifs du PADD sont souvent identiques aux orientations du DOO.

9



## Seine & Tilles

Approuvé le 19 décembre 2019



**MO :** Citadia / Even

**Identité paysagère :** Montagne bourguignonne, côtes de Bourgogne, plateau Haut-Saônois. Relief marqué : vues remarquables et implantations urbaines diverses. Richesse d'ambiances liées à l'eau. Territoire rural peu dense aux espaces forestiers et agricoles préservés, mais tendance à la périurbanisation. Projet de Parc National Forêts de Champagne et Bourgogne.

### Principaux enjeux paysagers et urbains :

- Préservation et mise en valeur la diversité des ambiances paysagères (plateaux forestiers, vallées, espaces bocagers, plaine agricole).
- Préservation et mise en valeur le maillage de l'eau, omniprésente dans le territoire.
- Recherche d'intégration du bâti résidentiel, économique et agricole dans le paysage pour respecter la ruralité du Pays.
- Préservation de l'identité architecturale du territoire en protégeant le patrimoine bâti remarquable et en valorisant le patrimoine non classé.
- Anticipation des mutations des paysages en lien avec le réchauffement climatique.

### Points forts :

- Analyse paysagère complète et très bien illustrée.
- Lien clair entre relief et types d'implantation de l'urbanisation.
- Dimension culturelle du paysage abordée (succinctement).
- Projet s'appuyant fortement sur le socle naturel et paysager remarquable.
- Bonne justification des prescriptions par le rappel des enjeux et des orientations.

### Points faibles :

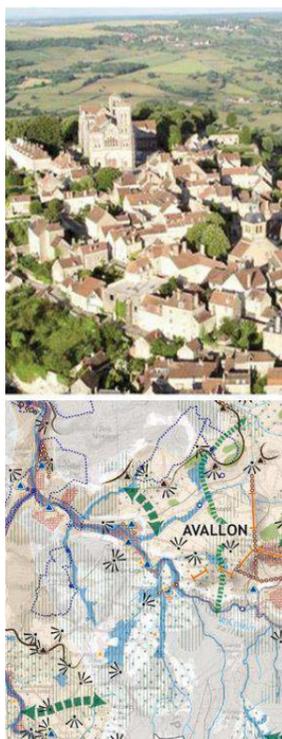
- Pas de hiérarchisation des enjeux.
- Lecture compliquée par des plans différents pour PADD et DOO.
- Distinction pas toujours claire entre prescriptions et conditions de mise en œuvre.
- Lien pas toujours évident entre texte et cartes.
- Manque de localisation pour une part des prescriptions.
- Pas de nomenclature pour se repérer dans le détail des prescriptions.

11



## Grand Avallonnais

approuvé le 15 octobre 2019



**MO :** Urbicand, Soberco Environnement

**Identité paysagère :** Dépression topographique entre le plateau granitique du Morvan (PNR) et les plateaux de Bourgogne. Situation d'interface, paysages diversifiés. Avallon ville-centre et 7 bourgs ruraux. Richesse du patrimoine : Vézelay site UNESCO, OGS du Vézélien, ZPPAUP à Avallon. Axes de découverte remarquables : canal du Nivernais, chemin de Compostelle. Émergence de parcs éoliens.

### Principaux enjeux paysagers et urbains :

- Des paysages sensibles à protéger : maintien des structures arborées, lutte contre la fermeture, vigilance sur l'éolien.
- Un potentiel touristique à valoriser : axes majeurs, connexions entre les sites, routes d'intérêt paysager, entrées et traversées de ville, silhouettes urbaines.
- Un patrimoine urbain de qualité à préserver et mettre en valeur : réhabilitations, qualité urbaine et architecturale des projets.
- Des dynamiques urbaines à maîtriser : renouvellement, densification, réhabilitation des secteurs centraux dégradés, contrôle des extensions et du mitage, respect des caractéristiques locales.

### Points forts :

- Analyse paysagère très complète, problématisation d'ensemble et par secteur.
- Illustrations nombreuses et variées.
- Ateliers et débats sur le paysage.
- Orientations et prescriptions clairement localisées.
- Structure identique PADD / DOO, document globalement très cohérent.

### Points faibles :

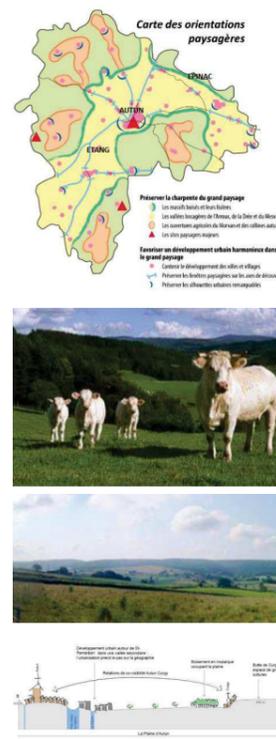
- Enjeux non hiérarchisés.

10



## Autunois Morvan

approuvé le 11 octobre 2016



**MO :** Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois Morvan. Préfiguration URBICAND SOBERCO Environnement, Exalta

**Identité paysagère :** Massif emblématique de "petites montagnes" du Morvan dont le point culminant du massif (Haut-Folin, 901m), sites remarquables paysagers et patrimoniaux (Mont Beuvray, etc), paysages de collines, vallées et plateaux bocagers couverts de massifs forestiers exploités. Inscription remarquable de la silhouette urbaine d'Autun, ville au riche patrimoine historique, passé minier, peu de développement urbain récent dans les villages. Nombreux éléments patrimoniaux.

### Principaux enjeux paysagers et urbains :

- préservation des équilibres entre zones agricoles et forestiers (fronts visuels forestiers, limitation de l'enrichissement des lisières, préservation du bocage, gestion durable des massifs forestiers ...)
- Intégration qualitative des nouvelles constructions dans le paysage et tissus urbains existants (qualité architecturale des nouvelles constructions, traitement des limites de parcelles et franges urbaines, intégration des ZAE dans le paysage, traitement des entrées de villes, reconquête des logements vacants, co-visibilité ...)
- Amélioration de la qualité de découverte des paysages (préservation des points de vue et fenêtres paysagères, aménagement des chemins de découvertes ...)

### Points forts :

- Bonne cohérence générale
- Diagnostic paysager plutôt complet (distinction de chaque entités paysagères ...)
- Pédagogie des outils
- Bonnes illustrations et cartes

### Points faibles :

- Déséquilibre entre le périmètre du PNR et le reste du territoire
- Manque de clarté sur les enjeux et les objectifs de qualité paysagère
- Difficulté de mise en œuvre de certaines prescriptions

12

## Prise en compte des paysages dans les SCoT en Bourgogne Franche-Comté

12 octobre 2020  
Comité technique  
Restitution de l'analyse des entretiens  
10 SCoT post loi ALUR  
EXTRAIT



### Châlonnais approuvé le 02 juillet 2019



MO : Urbicand, Soberco Environnement - AUSB

**Identité paysagère :** Plaine alluviale du val de Saône ou s'étend l'agglomération chalonnaise, coteaux viticoles de la côte chalonnaise et maonnaise et plateaux collinaires bocagers et semi-bocager, terrasses chalonnaises boisées et s'ouvrant sur de grandes cultures.

**Principaux enjeux paysagers et urbains :**

- Préservation des paysages agricoles et notamment ceux de la côte viticole
- Lisibilité de la présence de l'eau dans le paysage et notamment de l'axe Saône
- Préservation des paysages ouverts de la Bresse
- Traitement des franges périurbaines de l'agglomération chalonnaise
- Intégration des nouvelles constructions dans le paysage et les tissus urbains environnants (notamment dans les bourgs et villages viticoles)
- Mise en valeur et préservation des paysages traversés par la voie verte et la RCEA

**Points forts :**

- Clarté des enjeux paysagers
- Clarté du PADD et du DOO (repères visuels, textes de lois, etc)
- Bonne cartographie des enjeux et des prescriptions du DOO

**Points faibles :**

- Thématiques semblant peu abordées sous le prisme du paysage (ZAE, densification notamment)
- Certains enjeux forts ne trouvent pas de traduction dans le PADD et le DOO
- Déséquilibre entre le traitement du macro-paysage et du micro-paysage

13



### Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017



MO : Citadia, Even Conseil

**Identité paysagère :** paysages ouverts de plaine agricole bocagère et semi-bocagère (plaine de Saône), paysages entrecoupés de terres labourables, de prés et de bois. Peu de repères visuels, urbanisation linéaire et lâche, nombreux hameaux et fermes isolées. Forte présence de l'eau dans le paysage. Relief du Revermont à l'est marquant les contreforts du massif du Jura.

**Principaux enjeux paysagers et urbains :**

- Préservation des paysages ouverts et du bocage
- Préservation des zones humides
- Préservation du patrimoine (notamment vernaculaire bressan)
- Préservation et reconfiguration de la couronne périurbaine de Louhans
- Préservation des formes et silhouettes urbaines (centre historique de Louhans notamment)
- Mise en valeur et préservation des paysages traversés par les axes de découvertes (voie verte, axes routiers, bords de Seille ...)

**Points forts :**

- Clarté des enjeux, du PADD et du DOO
- Bonne cohérence entre PADD et DOO
- Pédagogie sur les outils réglementaires
- Traitement illustré dans le DOO des franges urbaines

**Points faibles :**

- Manque de hiérarchisation des enjeux
- Pas de mention d'OQP
- Pas de prescriptions précises concernant le paysage

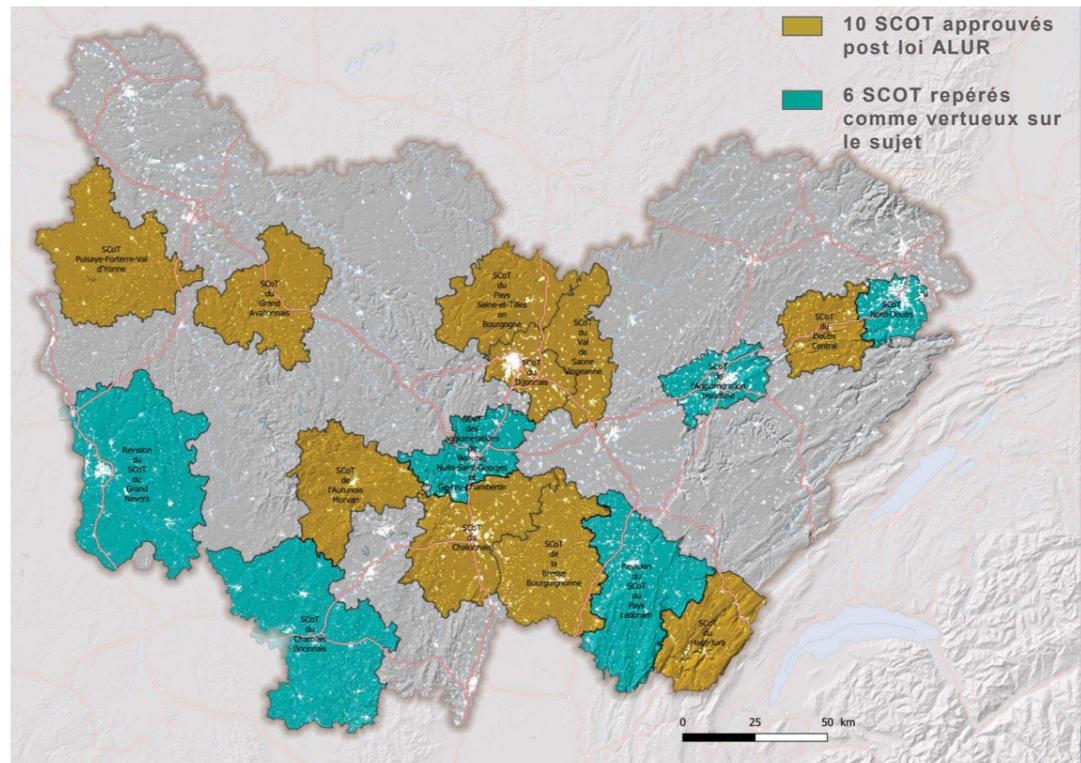
14



## Synthèse des entretiens 10 SCoT approuvés post loi ALUR

Retours des acteurs sur la prise en compte des paysages en 4 volets :

- avant le SCoT
- la démarche d'élaboration du SCoT
- le contenu du SCoT
- la mise en œuvre du SCoT



3

Organisation des agences

Date des entretiens

	SCoT Doubs Central (25) SCoT Puisaye et Forterre (89)	28/08 – 10h 08/09 – 14h
	SCoT du Haut-Jura (39) SCoT Val de Saône Vingeanne (21)	03/09 – 9h 08/09 – 11h
	SCoT du Dijonnais (21) SCoT du Grand Avallonnais (89) SCoT du Pays Seine et Tilles (21)	retour par écrit 21/09 04/09 – 14h 09/09 – 9h
	SCoT Autunois Morvan (71) SCoT Chalonnais (71) SCoT Bresse Bourguignonne (71)	28/09 – 9h30 14/09 – 10h 01/10 – 14h30

4



Doubs central  
approuvé le 12 décembre 2016



Date de l'entretien  
28/08/2020

Personnes présentes à l'entretien

- Ludovic Pelletier, chargé de mission SCoT
- M. Cartier, ancien VP en charge du SCoT et VP en charge de la révision du SCoT

Contexte : personnes présentes tout au long de la démarche et pendant la mise en œuvre. Plusieurs commissions thématiques traitaient du paysage : environnement, tourisme et paysages, économie (pour les forêts). Paysagiste au sein du BE.

Avant le SCoT

- Plusieurs études intégrant les paysages ont été reprises dans le SCoT : 3 petites cités de caractère (Baume-lès-Dames, Rougemont et Belvoir) pour lesquelles un schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) a été établi, AVAP sur Baumes-les-Dames, étude environnementale liée au projet éolien, ENS départementaux
- Les trois premières études sont d'échelle inférieure au SCoT, la dernière supérieure

Regard sur la démarche d'élaboration :

- Le paysage apparaît souvent de façon "induite". Par exemple quand on parle de TVB, de biodiversité, de logements vacants... on ne parle pas de paysage et pourtant ça l'impacte.
- Quelle que soit la thématique abordée, le SCoT doit facilement trouver sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux et sa traduction opérationnelle dans les projets.
- Pour conduire la démarche paysagère dans une logique de concertation, le PETR s'est appuyé sur la Maison de l'Environnement.
- La démarche paysagère a confirmé des enjeux de transitions autour de la structuration de la filière bois, la définition de situation de zones commerciales pour préserver des vues, la fonctionnalité des exploitations agricoles, la préservation de haies, bosquets...
- Les élus sont sensibles à la qualité paysagère aussi au sein de l'enveloppe urbaine (préservation de vergers et vues)

5



Doubs central  
approuvé le 12 décembre 2016



Regard sur le contenu :

- « Le paysage permet d'aborder le territoire de façon globale et de confirmer certains potentiels sous-jacents » (ex : filière bois)
- Sur les dents creuses : élus très réceptifs aux caractéristiques paysagères des villages, couronnes de vergers, espaces paysagers attenants aux fermes...
- Sur la valeur agronomique des sols : souhait de définir des critères pour préserver les terres de bonne valeur agronomique et la fonctionnalité des exploitations.

Regard sur la mise en œuvre :

- Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT : Protection d'éléments paysagers dans les PLU (haies, bosquets, murs, vergers...) mais seulement 12 PLU approuvés depuis dont 8 qui ne sont pas dans le périmètre du SCoT (retour d'expérience limité), 1 commune avec OAP patrimoniale dans le nouveau périmètre du SCoT, AMI bourg centre (espaces publics, cadre de vie), concertation et sensibilisation complémentaire sur la biodiversité et les habitats avec l'organisation de 6 sorties thématiques sur le terrain avec maison de l'environnement
- Etudes complémentaires : mode d'occupation des sols (MOS), études des potentiels foncier pour identifier les potentiels de densification, approfondissement sur les entrées de ville
- Difficultés rencontrées : définition des lisières forestières générant une interprétation au cas par cas ; indicateurs non renseignés car SCoT en révision immédiatement après son approbation (modification de périmètre) ; PLU ne semble pas dans l'air du temps, car il y a déjà d'autres compétences à absorber

6



## Puisaye-Forterre Val d'Yonne

approuvé le 19 décembre 2016



**Date de l'entretien**  
08/09/2020

**Personne présente à l'entretien**

- **Pauline Sautier**, chargée de mission urbanisme

**Contexte** : personne arrivée à la com com après l'approbation du SCoT. Démarche paysagère portée par le comité de pilotage du SCoT dans son ensemble. Du point de vue technique, la directrice du Pays assurait le relai avec les chargés de missions des com com et était en contact direct avec Citadia (BE mandataire du SCoT). Paysagiste dans le groupement.

**Avant le SCoT**

- Réalisation d'un **plan paysage** sur l'ancienne com.-com. Portes de Puisaye Forterre (périmètre inférieur au SCoT : 18 communes / 57)
- Prise en compte d'un **SPR** (6 communes de la Nièvre)

**Regard sur la démarche d'élaboration :**

- Volonté de préserver le paysage en lien avec le **tourisme**, les **résidences secondaires** (lien avec le cadre de vie).
- Volonté de gérer le paysage en développant la filière bois énergie à partir des **bocages**
- Paysage et économie : du fait d'une faible attractivité économique, la volonté des acteurs du territoire était de **ne pas contraindre davantage les éventuels porteurs de projets**
- Paysage et mobilité : pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture, le projet prévoit la réalisation d'une **voie verte** entre le canal de Briare et le lac Bourdin à Saint-Fargeau
- Réalisation d'un **atelier spécifique sur le paysage** pour inscrire la démarche paysagère dans une logique de concertation
- L'habitude de travailler ensemble n'est pas propre au paysage

7



## Puisaye-Forterre Val d'Yonne

approuvé le 19 décembre 2016



**Regard sur le contenu :**

- Difficile d'aborder ce territoire d'un point de vue global à partir du paysage. En effet, « Puisaye et Forterre se distinguent fortement. C'est lié à la nature du sous-sol ».
- Les **enjeux liés au paysage ont conforté des opportunités préexistantes** : développement touristique, développement de la filière bois à partir des bocages
- Prescriptions relatives aux matériaux de construction traditionnels (identité territoriale)

**Regard sur la mise en œuvre :**

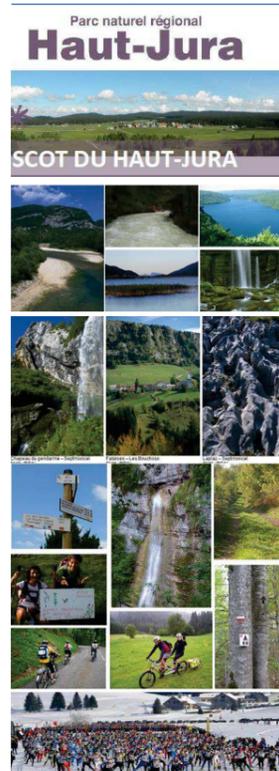
- **Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT** : élaboration du **PLUi Cœur de Puisaye** avec le BE Urbicand, documents d'urbanisme locaux révisés après le SCoT intègrent la **protection d'éléments paysagers au titre des articles L151-19 et L151-23, OAP** sur les projets d'extensions, **OAP paysagère** sur la voie verte
- **Etudes complémentaires** : approfondissement sur le **patrimoine** et les **éléments paysagers remarquables**
- **Difficultés rencontrées** : **acceptation des objectifs de densité** : sensibilisation des élus par la chargée de mission urbanisme et l'élu en charge du PLUi + animation de réunions par le CAUE avec présentation d'exemples de densification
- **Autre** : « le **paysage fait projet dans une vision dynamique** et cependant ancrée dans son histoire » : traduction des objectifs de densification, plantations de haies sur les terrains agricoles en bordure de voies, plantations d'arbres aux abords des nouvelles constructions, intégration paysagère des bâtiments agricoles...

8



## Haut-Jura

approuvé le 24 juin 2017



Parc naturel régional

## Haut-Jura

SCOT DU HAUT-JURA

**Date de l'entretien**  
03/09/2020

**Personne présente à l'entretien**

- **Mathieu PEROZ**, chef de service urbanisme / chargé de mission SCoT

**Contexte**

Personne arrivée au PNR au moment de l'approbation du SCoT, retours sur 3 ans de mise en œuvre du SCoT

**Avant le SCoT**

- La charte du PNR est très structurante pour le SCoT du Haut Jura (rapport de compatibilité)
- D'autres démarches non reprises dans le SCoT : Charte de paysage au début des années 2000 (à l'échelle de quelques communes), Plan Paysage (Pays de Gex) - > document de bonnes intentions mais difficiles à mettre en œuvre
- Respect de la Loi Montagne

**Regard sur la démarche d'élaboration :**

- Pas de paysagiste au sein du Parc ni de BE spécialisé en paysage
- Population peu associée à la démarche
- Travail conséquent sur l'interdiction de recréer de nouvelles zones commerciales afin de limiter la consommation foncière
- Accent mis sur la reconversion énergétique de l'habitat et développement des énergies locales (bois et solaire)
- Thématiques récurrentes en matière de paysage : entrée de ville, franges urbaines, silhouettes villageoises, points de vue
- Enjeu fort sur l'eau, la filière « rivières, cascades et lacs », la ressource en eau et GEMAPI (compétence gérée au sein du parc) pour la révision du SCoT

9



## Haut-Jura

approuvé le 24 juin 2017



Parc naturel régional

## Haut-Jura

SCOT DU HAUT-JURA

**Regard sur le contenu :**

- Paysage très transversal, présent dans chaque thématique ;
- Paysage, support de l'économie locale : attractivité résidentielle, économique et touristique
- Paysage est un acquis sur le territoire depuis longtemps pour autant la volonté n'était pas de faire un SCoT « paysager »

**Regard sur la mise en œuvre :**

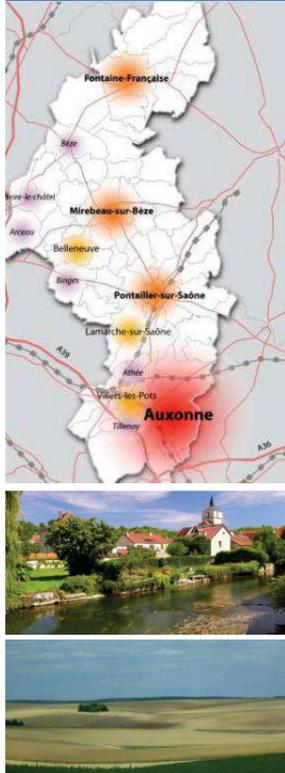
- **Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT** : mise à disposition des agents du Parc sur les PLUi du territoire (2 j au Parc, 3 j en CC) / chef de service urbanisme et SCoT avec un regard sur les PLUi en cours -> forte déclinaison du SCoT
- **Etudes complémentaires** :
  - dans le cadre du PLUi de la Grandvallière, appui d'un BE (Urbi et Orbi) pour automatiser la visibilité des paysages afin de cartographier (sous SIG) les bassins de vue (paysages visibles ou non /paysages de qualité ou non) pour spatialiser et hiérarchiser les actions en matière de paysage (restaurer, rendre visible, peu d'intérêt, ...)
  - Volonté de travailler sur un observatoire photographique comme outil prospectif afin de dessiner l'avenir des territoires (ex : si taux de vacance augmente)
- **Difficultés rencontrées** : mobilisation des friches (techniquement difficile d'appréhender si mobilisable ou non), prescription sur les matériaux à mobiliser (PLU/PLUi ne peuvent réglementer que l'aspect extérieur mais pas les matériaux)

10



## Val de Saône-Vingeanne

Approuvé le 29 octobre 2019



**Date de l'entretien**  
08/09/2020

### Personnes présentes à l'entretien

- Cyril DORNIER, directeur du PETR
- Rémi BONDUEL, nouveau chargé de mission SCoT (depuis début septembre)

### Contexte

SCoT dernièrement approuvé, peu de retours sur la mise en œuvre du SCoT

### Avant le SCoT

- Mobilisation de documents supra au SCoT : atlas des paysages de Côte d'Or, Schéma Départemental (ou régional) des carrières
- Sensibilisation aux paysages par des actions ponctuelles sur des haies (analyse menée sur le bocage), de la réhabilitation de site, sur les espaces sensibles (mares), ...

### Regard sur la démarche d'élaboration :

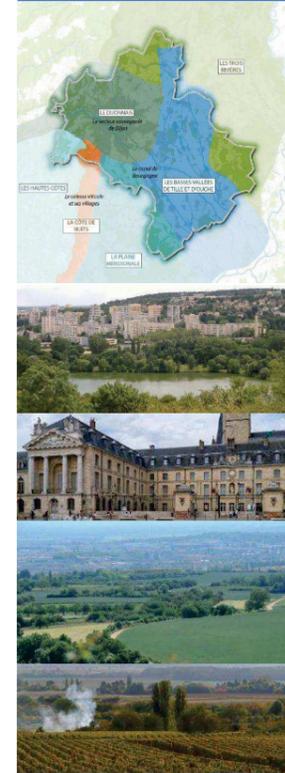
- Chargé de mission SCoT (non paysagiste) avec un appui par un bureau d'études spécialisé en environnement et paysage (Acer Campestre) et autre bureau d'études sur l'urbanisme commercial (AID Observatoire)
- Pas d'instance politique dédiée au paysage (forum des maires avec invitation des partenaires)
- Réalisation d'une exposition itinérante sur le SCoT
- Sensibiliser sans être contraignant, agir plutôt sur l'évolution du paysage tout en limitant les impacts (consommation foncière)
- Fort enjeu sur les éoliennes et les implantations commerciales au regard du paysage

11



## Dijonnais

approuvé le 29 octobre 2019



**Date de retour du questionnaire** : 21/09/2020

### Personne ayant répondu :

- Anne BERTHOMIER**, (qui a participé à l'élaboration du 1<sup>er</sup> SCoT approuvé en 2010)
- Directrice du service PLUi et de la mission SCoT de Dijon Métropole
  - Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

**Contexte** : Une révision rendue nécessaire par la forte réduction du périmètre du SCoT un délai de procédure contraint par l'élaboration du PLUi-HD de Dijon Métropole.

### Avant le SCoT

Prise en compte d'études existantes :

- Atlas des paysages à l'échelle de la Côte d'Or (2010)
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Plan de gestion des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR) existants ou en cours.

### Regard sur la démarche de révision :

- Une démarche paysagère portée par le comité de pilotage en charge de la révision du SCoT
- Des ateliers de travail:
  - ✓ PADD : mise en scène d'une trame environnementale et paysagère/patrimoniale
  - ✓ DOO : recherche d'une haute qualité paysagère et patrimoniale pour améliorer l'attrait du territoire du SCoT Dijonnais
- La thématique du paysage traitée de manière transversale, tout au long du processus de révision, avec appui d'un BE
- La valorisation du patrimoine remarquable, un enjeu pour paysage.

13



## Val de Saône-Vingeanne

Approuvé le 29 octobre 2019



### Regard sur le contenu :

- Importance du volet paysager pour les implantations commerciales car volonté initiale de mettre en place un DAAC
- Autres thématiques traitées sous l'angle des paysages : paysages et déchets, paysages et carrières, paysage et tourisme, paysages et ENR
- Appréhension du paysage par le SCoT de manière à le faire évoluer et ne pas le sanctuariser.

### Regard sur la mise en œuvre :

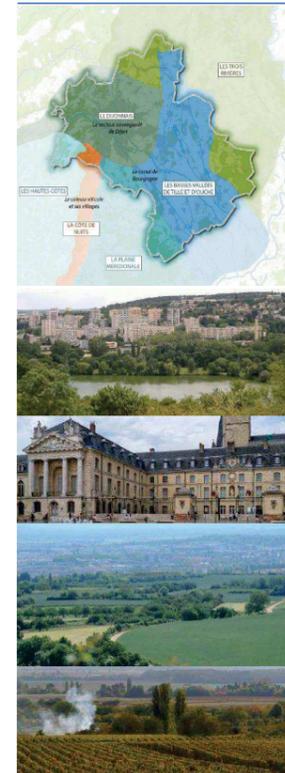
- *Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT* : De nouvelles procédures à venir pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT (notamment sur le sujet des ZA)
- *Etudes complémentaires/parallèles* :
  - Mise en place d'une charte d'aménagement de la voirie et de l'espace public qui traite indirectement de l'intégration paysagère (sécurisation des déplacements, entrées de ville, stationnement). Charte présentée sous forme de guide avec des fiches projet (ex : le stationnement) pour encourager de nouvelles pratiques
  - Mise en place de balades/randonnées mettant en valeur les paysages hydrographiques (vallée de la Vingeanne notamment) en lien avec la compétence tourisme
- *Difficultés rencontrées* : trop tôt pour s'exprimer sur la mise en œuvre, temps de l'appropriation par les nouveaux élus

12



## Dijonnais

approuvé le 29 octobre 2019



### Regard sur le contenu :

- Une analyse du paysage sur l'ensemble du territoire permettant d'identifier 6 entités paysagères
- Le SCoT Dijonnais aspire à être un espace métropolitain durable, où la qualité paysagère est un atout au service de l'attractivité du territoire (vocation économique d'ordre touristique) sans pour autant être une priorité (au niveau du PADD)
- Dans le DOO, les objectifs visent à :
  - ✓ révéler le territoire au regard des contextes paysagers qui concourent à un cadre de vie agréable
  - ✓ Préserver les paysages particuliers des Climats du vignoble de Bourgogne
  - ✓ Organiser la mise en valeur paysagère du territoire.

### Regard sur la mise en œuvre :

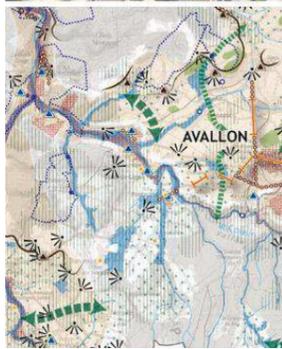
- Seul le PLUi-HD de Dijon Métropole (19/12/2019) est compatible à ce jour avec le SCoT du Dijonnais (9/10/2019)
- Un paysagiste intégré à l'équipe du BE en charge de l'élaboration du PLUi-HD d'où l'identification d'enjeux liés aux entités paysagères caractéristiques.
- La TVB du SCoT y est déclinée et approfondie.
  - ✓ Les OAP définissent les interfaces végétalisées et paysagères en lisière urbaine, la trame verte, les lisières boisées existantes et les percées visuelles (vues à préserver)
  - ✓ La traduction réglementaire est assurée par la création de secteurs Ap, Apv et Np aux interfaces avec l'espace urbain qui encadrent la constructibilité pour maintenir ces interfaces paysagères qualitatives.
- Une année 2020 peu propice à la mise en œuvre du SCoT. La sensibilisation des élus se fera progressivement lors de l'accompagnement des procédures d'urbanisme.

14



## Grand Avallonnais

approuvé le 15 octobre 2019



**Date de l'entretien**  
04/09/2020

**Personne présente à l'entretien**

- Guillaume PAPIN, chef de projet Aménagement de l'espace – PETR du Pays Avallonnais

**Contexte**

- Chargé de mission SCoT présent depuis 2016, au début de l'élaboration
- Paysagiste dans l'équipe du BE Urbicand, compétence mise en avant dans l'offre
- Approbation récente, peu de retours à ce jour sur la mise en œuvre du SCoT

**Avant le SCoT**

- Charte du PNR du Morvan en révision au moment de l'élaboration du SCoT : compatibilité (18 communes).
- Atlas des paysages de l'Yonne : récent, largement retranscrit.
- OGS du Vézélais : comprend des actions paysagères.
- Étude sur l'aire d'influence paysagère des projets de parcs éoliens (DREAL suite à avertissement UNESCO).
- Charte paysagère dans le cadre d'une commande groupée de cartes communales : non utilisée car assez mal reçue.
- Guides de préconisations architecturales et paysagères (CAUE et PNR) : ont peu servi.

**Regard sur la démarche d'élaboration :**

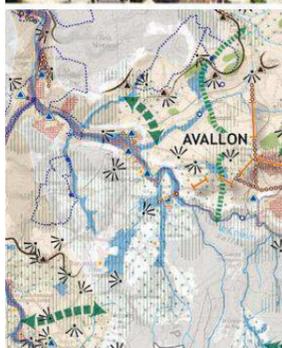
- Importance de la dimension paysagère clairement formulée avant même le SCoT. Sujet perçu comme important pour un territoire à dominante rurale où le tourisme est essentiel.
- Enjeux de transition mis en évidence sous forme de scénarios illustrés, en particulier développement de l'éolien, « fer de lance » du SCoT dès le départ.
- Entretiens en tête à tête avec une vingtaine d'acteurs locaux à la demande du BE en début de mission.
- Concertation large via des ateliers avec associations, Conseil de Développement et société civile (PADD et DOO) et un débat « Quels paysages en 2050 ? ».
- Pour autant, les temps de partage étaient « trop ponctuels pour créer une solide culture commune ».

15



## Grand Avallonnais

approuvé le 15 octobre 2019



**Regard sur le contenu :**

- Thème largement transversal, ce qui explique qu'on le retrouve dans plusieurs chapitres.
- Le paysage figure parmi les principales composantes du PADD.
- Approche dynamique plutôt que conservatrice, même si l'identité locale compte.
- Volonté de vulgariser, de donner des clés de lecture aux élus (ex : richesse des illustrations).
- La hiérarchisation des enjeux n'est pas perçue comme pertinente.
- Développements différenciés en fonction des particularismes du territoire : problématisation et orientations par sous-secteur, localisations précises et illustrées.
- L'accent est mis sur les impacts des projets éoliens (covisibilité, biodiversité...) : localisations « non préférentielles » dans le DOO.
- Peu de pertes en ligne au fil des documents, sinon par manque d'outils juridiques.

**Regard sur la mise en œuvre :**

*Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT :*

- SCoT et PLUi en parallèle : un avantage pour la mobilisation des élus et pour la traduction des orientations.
- « Version bêta » du PLUi : déclinaison du zonage par ensemble paysager, en prévision de différences à introduire ultérieurement dans le règlement.

*Démarches complémentaires :*

- Inventaire pour la préservation des haies (en cours, à la demande de la DREAL).
- Projet de mise en place d'un MOS.
- Souhait de construire une gouvernance sur l'éolien.

*Difficultés rencontrées :*

- Parfois une divergence dans le discours des élus : « OK tant qu'on en reste aux principes généraux, mais moins quand il s'agit de leur village ».
- Le SCoT demande des OAP pour chaque extension urbaine, pas seulement zones AU : « on s'est peut-être un peu emballés ».

16



## Seine & Tilles

Approuvé le 19 décembre 2019



**Date de l'entretien**  
09/09/2020

**Personne présente à l'entretien**

- Pascal TROUVÉ, directeur – Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne

**Contexte**

- Personne présente depuis l'amont de la démarche SCoT
- Paysagiste dans l'équipe du BE Even Conseil.
- Approbation récente, peu de retours à ce jour sur la mise en œuvre du SCoT

**Avant le SCoT**

- Projet de Parc National « Forêts de Champagne et Bourgogne » : chartre élaborée en parallèle du SCoT et intégrée, notamment sur l'éolien et les vues remarquables.
- Guide de recommandations architecturales, urbaines et paysagères (Kargo, 2014) sur le même périmètre que le SCoT : bonne sensibilisation des élus, repris comme base pour le diagnostic.

**Regard sur la démarche d'élaboration :**

- Volonté de la collectivité de développer la dimension paysagère au-delà des strictes attentes réglementaires (mais surtout sous forme de recommandations).
- Thème du paysage traité principalement en commission Environnement, en lien étroit avec la TVB.
- Dominante « conservatrice » dans l'approche paysagère (protection, préservation). « Les élus ont beaucoup parlé de l'identité rurale... mais ça ne les empêche pas de développer des projets. »
- Retour très positif sur l'appui technique du BE.
- La démarche a permis de mettre en évidence les singularités de chaque territoire (notamment pour orienter des développements urbains adaptés à chaque situation).
- Concertation sous forme de séminaires avec Conseil de Développement et associations.

17



## Seine & Tilles

Approuvé le 19 décembre 2019



**Regard sur le contenu :**

- Accent mis sur les franges urbaines à valoriser / retraiter selon leur qualité perçue.
- Motifs paysagers invoqués pour exclure des "dents creuses" : forte sensibilité aux espaces de nature au sein des bourgs, parfois même volonté de dé-densifier.
- Enjeux énergétiques fortement mis en avant (rénovation, production EnR dont éolien et intégration des équipements. « énorme dialogue avec la population ».
- Différences dans l'affichage d'un document à l'autre : « dans le DOO, ce qui est objectif et mesurable prend le dessus. »

**Regard sur la mise en œuvre :**

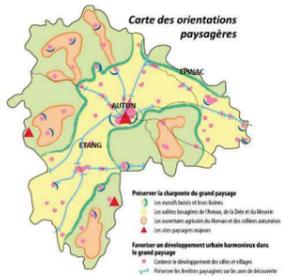
- Approbation récente, encore très peu de PLU pour le moment, peu de retours sur la mise en œuvre. Pas de réelle difficulté exprimée.
- Développements sur le thème de l'énergie : plateforme territoriale sur la rénovation, organisation de « balades thermiques », poursuite des groupes de travail et réunions d'information sur des projets de nouveaux parcs éoliens.
- Indicateurs de suivi : dimension qualitative du paysage perçue comme étant difficilement mesurable et objectivable.

18



## Autunois Morvan

approuvé le 11 octobre 2016



**Date de l'entretien**  
28/09/2020

### Personnes présentes à l'entretien

- **Emmanuel LAFAY**, responsable du pôle urbanisme de la Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan

### Contexte

Personne arrivée au moment de l'arrêt de projet du SCoT mais a pu suivre une partie de la procédure lors de son poste précédent en DDT. Disparition de la structure originelle porteuse du SCoT (Pays), pas vraiment de poste aujourd'hui pour suivre le SCoT, pas de documents d'urbanisme approuvé depuis (PLUi en cours d'élaboration).

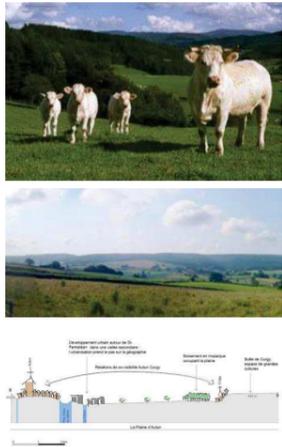
### Avant le SCoT

- Charte du PNR du Morvan
- Guides du PNR concernant la bonne insertion paysagère des bâtiments et notamment des bâtiments d'élevage (guide couleurs, etc.)
- Appliquée seulement sur les communes du PNR faisant partie du périmètre du SCoT (et au-delà), 23 communes sur 51 à l'époque
- Le SCoT est intégrateur et reprend les éléments de la charte du PNR ainsi que les prescriptions des guides

### Regard sur la démarche d'élaboration :

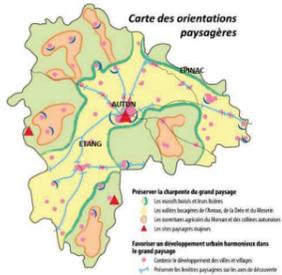
- Volonté de préserver le paysage afin d'en faire un des moteurs de l'attractivité du territoire, thématique majeure du SCoT.
- La démarche paysagère a permis d'amorcer une sectorisation territoriale couplée à celle de l'armature urbaine afin de mener différentes réflexions sur différentes thématiques.
- SCoT élaboré en régie avec l'appui de bureau d'études dont un spécialisé sur les questions environnementales et paysagères.
- Elaboration du diagnostic notamment par la tenue d'ateliers et de visites de terrains avec des associations, le Conseil de Développement, les élus, le PNR, la chambre d'agriculture, la DDT, etc.
- Démobilisation de certains élus qui voient le SCoT comme une contrainte au développement d'autres comme une amorce sur diverses études et axes de réflexion

19



## Autunois Morvan

approuvé le 11 octobre 2016



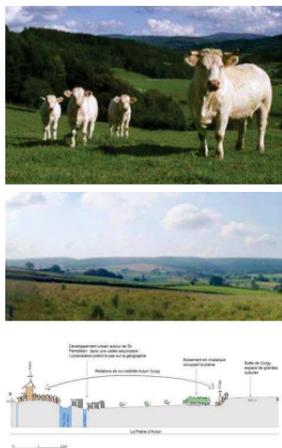
### Regard sur le contenu :

- La thématique paysagère a permis de dégager des opportunités de réflexions orientées sur les thèmes de l'environnement (coupes rases des forêts de résineux) et de l'énergie (implantation des ENR dans le paysage, valorisation énergétique des haies).
- Le paysage apparaît en 2ème axe du PADD et du DOO mais il est présent en filigrane dans l'ensemble des axes en constituant notamment un des facteurs principaux de l'attractivité du territoire.
- Communication importante sur le thème paysager en direction du public notamment à l'étape de l'élaboration du diagnostic (infos sur le site internet, affiches, lettres, points d'étapes, etc.)
- Accent mis sur la préservation des cônes de vues et axes de co-visibilités, implantation harmonieuse des constructions et ENR, écartement de dents creuses sur critères paysagers ...

### Regard sur la mise en œuvre :

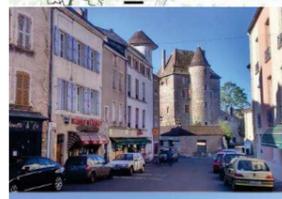
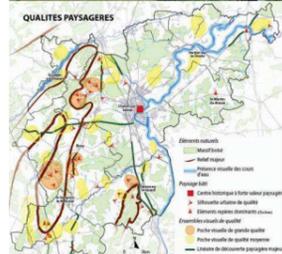
- *Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT* : le SCoT a permis de lancer une manière de travailler plus transversale et en associant différents acteurs aux réflexions des élus, à l'échelle de secteurs (actions de sensibilisation et d'approfondissement des enjeux).
- *Etudes complémentaires* : lancement de l'élaboration d'un PLUi et d'un Plan Paysage en parallèle pour traduire les orientations du SCoT plus concrètement, Ateliers Pédagogiques Régionales "Les paysages de la croissance verte" (projet de "route de l'énergie")
- *Difficultés rencontrées* : Pas de PLU réalisés ni révisés depuis l'approbation du SCoT (PLUi en cours), difficultés de faire accepter aux élus la traduction réglementaire des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme, ambiguïté entre la volonté des élus de protéger et mettre en valeur les paysages et le développement de l'urbanisation (conflit).

20



## Châlonnais

approuvé le 02 juillet 2019



**Date de l'entretien**  
14/09/2020

### Personnes présentes à l'entretien

- **Anastasia MATEJICEK**, chargée de mission SCoT
- **Daniel DUPLESSIS**, ancien vice-président du SCoT

### Contexte

SCoT approuvé il y a un an, peu de recul par rapport aux documents d'urbanisme

### Avant le SCoT

- Schéma d'Aménagement Durable en place à une échelle supérieure à celle du SCoT
- A servi d'éléments de cadrage à l'élaboration du SCoT
- Volet paysager du schéma fortement utilisé pour la reprise des cartes du SCoT

### Regard sur la démarche d'élaboration :

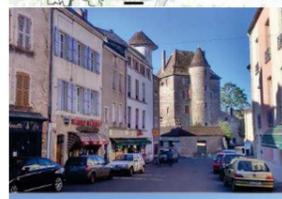
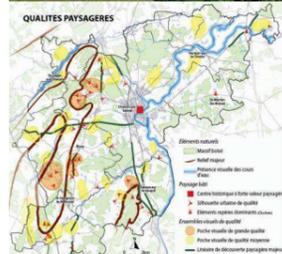
- SCoT réalisé en partie en régie mais également avec l'appui de l'AUSB dans un premier temps puis un bureau d'études plus axé planification (Urbicand) et un autre spécialisé dans la prise en compte des thématiques environnementales (Soberco Environnement)
- Présence d'un paysagiste dans l'équipe
- Volet paysager du SCoT basé surtout sur la protection du grand paysage et des cônes de vues notamment sur la côte viticole.
- Mise en avant de la protection des paysages comme éléments du cadre de vie des habitants
- Permettre l'évolution du cadre bâti et la production d'énergies renouvelables tout en affirmant l'identité locale
- Concertation publique au moment de la réalisation du PADD sans succès (pas de retours)

21



## Châlonnais

approuvé le 02 juillet 2019



### Regard sur le contenu :

- Paysage abordé de manière transversale et considéré comme étant à la base du projet de territoire
- Les enjeux paysagers ont soulevés des opportunités liées au tourisme
- Les enjeux paysagers ont permis l'émergence d'une volonté politique de cadrer l'insertion paysagère de pavillons dans la couronne périurbaine de Chalon-sur-Saône afin de mieux réguler la périurbanisation de la ville-centre du territoire

### Regard sur la mise en œuvre :

- *Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT* : Accompagnement du Syndicat Mixte auprès des EPCI afin d'améliorer la prise en compte du paysage et des aménagements durables, apport d'ingénierie auprès des EPCI et des communes (approfondissement d'orientations paysagères, sensibilisations, etc.) notamment lors d'émergence de projets.
- *Etudes complémentaires* : Compléments apportés lors de la réalisation de PLUi. Projet d'élaboration de guides de réalisation de projets en harmonie avec les paysages
- *Difficultés rencontrées* : Pas assez de recul concernant l'intégration des orientations paysagères du SCoT dans les documents d'urbanisme. Difficulté de définir des règles générales à appliquer aux particuliers.

22



## Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017



**Date de l'entretien**  
01/10/2020

### Personnes présentes à l'entretien

- **Dorothee DION**, chargée de mission SCoT
- **Françoise JACQUARD**, Ancienne Vice-Présidente en charge du SCoT

### Contexte

L'élaboration du SCoT a commencé en 2012. L'élue en charge du SCoT et la chargée de mission SCoT sont arrivées sur le dossier après le Diagnostic (2014).

### Avant le SCoT

- Le pays avait uniquement la compétence tourisme avant le Scot (2009-2012)
- Charte du pays depuis 2009, a contribué à la prise de conscience environnementale, agricole, urbanistique.
- "Construire en Bresse" et l'écomusée ont contribué à la prise de conscience du patrimoine et de l'architecture vernaculaire.

### Regard sur la démarche d'élaboration :

- L'élaboration du SCoT a d'abord été portée sous l'onglet administratif. Participation de la société civile (conseil de développement).
- La démarche paysagère a été appuyé techniquement par une paysagiste lors du Diagnostic (très poussé sur la question des paysages), mais un "turn-over" de l'équipe du BE, la personne n'était plus présente sur le PADD et le DOO.
- Après le diagnostic il y a eu une prise de conscience des paysages par les élus et techniciens (mais pas des valeurs).
- Le paysage a été abordé de manière globale du fait d'un territoire relativement homogène (eau, architecture Bressane et Bocage).
- Enjeux de transition : paysage et tourisme et exploitation des haies bocagères (taille des haies, bois plaquette et réseau de chaleur), paysage et TVB.
- Diagnostic : Atelier paysage et TVB / PADD : Séminaire unanimité des enjeux paysagers / DOO : Atelier paysage, performance environnementale et transition énergétique. Beaucoup de pédagogie pour élaborer le SCoT

23



## Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017



### Regard sur le contenu :

- Paysage abordé de manière globale.
- Les enjeux paysagers n'ont pas soulevé d'opportunités, car d'autres démarches étaient déjà engagées.
- Les valeurs du paysage n'ont pas été communiquées pendant le SCoT (c'est arrivé avec les PLU).
- Enjeux paysagers sont arrivés aussi grâce au SRCE et à l'Atlas des Paysages de Saône et Loire.
- Dans le PADD, le paysage est une composante de rang inférieur après le développement des pôles économiques et la population (perte des enjeux paysagers entre le diagnostic et le PADD).
- Le DOO traite le paysage au travers de la préservation des ressources, des entrées de villes, des cônes de vue, de la protection du patrimoine Bressan, du bocage (TVB et Agriculture).

### Regard sur la mise en œuvre :

- *Organisation facilitant la mise en œuvre du SCoT* : Plutôt non, le pays s'est beaucoup appuyé sur l'Atlas des paysages de Saône et Loire (Porté à connaissance dans les PLU). Avec la compétence du service instruction des PC, le pays aborde la dimension paysagère des projets urbains. Le pays est AMO auprès des communes pour leur PLU : travail de sensibilisation des BE et élus avec l'Atlas de Saône et Loire. Deux indicateurs quantitatifs pour suivre l'évolution de la mise en œuvre paysagère du SCoT : Nombre de PLU qui intègrent les vues répertoriées par le SCoT et Nombre de PLU qui mettent en œuvre des mesures de protections TVB/Paysage. Formation pour les maires (intégration paysagère PC).
- *Etudes complémentaires*  
Stratégie Locale de l'Habitat : entrées de ville et fiches documentées pour chaque commune. Projet d'études préalables pour la création d'un PNR.
- *Difficultés rencontrées* : Le territoire comprend encore beaucoup de documents d'urbanisme anciens qui ne prennent pas en compte les paysages. Comme le SCoT, les diagnostics paysagers des PLU sont très poussés mais perte réglementaire.

24

## Synthèse globale

### Qui a été contacté ?

#### Les personnes contactées :

- Principalement des techniciens (chargé de mission SCoT ou Direction) car entretiens réalisés en période post électorale (Président de SCoT pas toujours désigné)
- Ancien VP du SCoT ou Président actuel
- Quelques techniciens arrivés au moment de la mise en œuvre du SCoT
- 1 réponse par courrier avec complément téléphonique du BE

#### Les spécificités des territoires :

- Disparition de la structure porteuse du SCoT (Pays)
- Dichotomie de vision sur le paysage selon les secteurs
- Impact de la loi NOTRe (fusion d'EPCI, modification de périmètres)
- Elaboration de PLUi en parallèle (souplesse des prescriptions)

#### Le calendrier :

- Approbation récente (2019) ne permettant pas encore la mise en œuvre - retours sur la procédure + contenu / pas assez de recul pour la mise en œuvre
- Arrivée des chargé(e)s de mission SCoT après l'approbation
- > peu de retours sur le contenu

### Qui est la cheville ouvrière de la démarche paysagère du SCoT ?

#### La gouvernance politique :

- Comité de pilotage (+ transversal) / pas de commission spécifique
- Commissions thématiques en lien avec le paysage

#### La gouvernance technique :

- Régie avec un BE composé d'un(e) chargé(e) d'études "paysagiste" / "environnement" (7 SCoT sur 10)
- Plusieurs SCoT avec même BE (Urbicand/Soberco Environnement)
- Ecole du Paysage de Versailles

#### L'association des partenaires et acteurs du paysage (qui et comment ?)

- Organismes extérieurs : maison de l'environnement (), CAUE
- Associations : Association des Climats de Bourgogne, Conseil de développement
- PPA
- Atelier spécifique sur le paysage
- Visites de terrain
- Sorties thématiques (utilisation de ces sorties pour parler plus globalement sur l'habitat, du paysage, de la biodiversité)

25

## Synthèse globale

### Quelle ambition paysagère pour les SCoT de BFC ?

#### Un SCoT Paysager ?

- Vision transversale du paysage /paysage apparaît de façon induite dans les différentes thématiques
- Pas la volonté de faire un SCoT paysager mais regard paysager sur l'agriculture (exploitation agricole et valeur des terres agricoles), commerce, bois énergie, ...
- Image de marque du cadre de vie, facteur d'attractivité résidentiel, touristique (résidences touristiques, activités touristiques) et économique
- Prise de conscience de l'impact de l'urbanisation sur le paysage et l'environnement / urbanisation future cadrée en fonction du paysage (habitat, ZA)
- Prise de conscience au moment de l'entretien que le SCoT est allé plus loin que les attentes réglementaires

#### Les spécificités du volet paysager :

- cônes de vues, Co visibilité
- Paysage/caractère villageois des communes (dents creuses)
- paysage et bois-énergie (biomasse des bocages)
- Paysage et ENR (critères d'exclusion des ENR en fonction du paysage)
- Paysages et déchets
- Paysages et tourisme
- Paysage et eau
- ...

#### La collaboration dans les démarches paysagères

- AMI bourg-centre (reconquête des cœurs de bourg)
- plan Paysage
- PLUi (démarche parallèle avec le SCoT)
- Charte d'aménagement de la voirie et de l'espace public
- SCoT et Patrimoine UNESCO
- Guide sur la bonne intégration des bâtiments notamment sur les bâtiments d'élevage
- Cartographie de la visibilité des paysages (PLUi)
- Observatoire photographique comme outil prospectif afin de dessiner l'avenir des territoires (ex : si taux de vacance augmente)

#### Les documents ressources :

- Chartes de PNR
- Atlas des Paysages
- Schéma d'aménagement durables
- Petites Cités de caractère
- Plan de gestion UNESCO
- Opération Grand site
- Schéma départemental des carrières
- étude DREAL sur l'aire d'influence paysagère des sites potentiels de développement de l'éolien

26

## Synthèse globale

### Quelle mise en œuvre ?

#### Les modalités de mise en œuvre de la dimension paysagère des SCoT

- approche très pragmatique : facilité pour la mise en œuvre (rédaction des prescriptions adaptées) / SCoT = cahier des charges pour PLU/PLUi
- accompagnement du Syndicat Mixte auprès des EPCI et des communes (sensibilités paysagères)

#### Les actions mises en œuvre :

- Véloroute/voie verte, parcours touristiques
- réflexion sur une "route de l'Energie" (balade touristique) -> production d'énergie ayant laissé une trace sur le paysage

#### Les études complémentaires :

- MOS, capacités de densification, analyse des entrées de ville
- étude sur le patrimoine, éléments de paysager remarquable
- Plan Paysage
- TVB

#### Les impacts positifs des orientations sur la qualité des paysages

- Prise en compte du paysage dans le PLU/PLUi (Uj, Up)
- Opportunités de réflexion sur la forêt (impacts paysagers des coupes rases)
- Travail + transversal

#### Les difficultés à appliquer certaines orientations

- Définition peu précise des lisières forestières
- Mobilisation des dents creuses / sensibilisation avec le CAUE
- Difficultés de mettre en œuvre les prescriptions du SCoT car démobilisation des élus tout au long de l'élaboration du SCoT car estimé trop de contraintes (manque de pédagogie)
- Application des prescriptions générales sur certaines communes (ex : friches)
- Prescription sur les matériaux à mobiliser (PLU/PLUi ne peuvent réglementer que l'aspect extérieur mais pas les matériaux)

27

## Prise en compte des paysages dans les SCoT en Bourgogne Franche-Comté

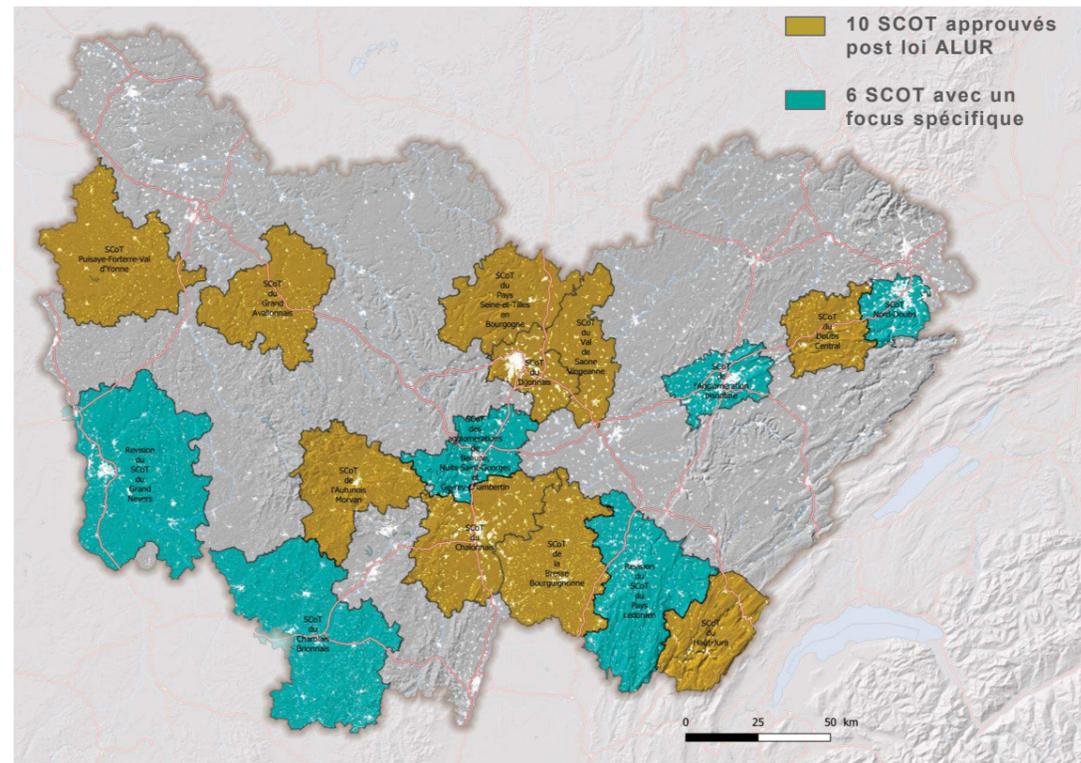
3 décembre 2020  
Comité technique  
6 SCoT régionaux avec un  
focus spécifique sur le paysage  
EXTRAIT

## Approches paysagères spécifiques dans 6 SCoT régionaux

Documents abordant les paysages sous un angle particulier.

Focus sur les « points forts » (sans analyse exhaustive).

## SCoT analysés



3

## Organisation des agences

### Répartition des SCoT par agence



**SCoT du Pays Lédonien** : pour une protection visuelle des sites touristiques majeurs

**SCoT de l'agglomération bisontine** : une protection stricte d'espaces paysagers majeurs



**SCoT Nord-Doubs** : identifier collectivement les valeurs du paysage pour agir

**SCoT Beaune-Nuits-St-Georges** : intégrer le plan de gestion d'un bien protégé au patrimoine mondial de l'UNESCO



**SCoT Charolais Brionnais** : une candidature UNESCO comme levier de révision et d'évolution du SCoT et du projet de territoire



**SCoT du Grand Nevers** : territoire pilote d'une opération Bimby de grande envergure

4



## SCoT du Pays Lédonien

Pour une protection visuelle des sites touristiques majeurs



### Commanditaire :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien

### Objectifs :

Affirmer la protection visuelle des sites touristiques majeurs du territoire au regard des éléments impactant le paysage.

### Période d'exécution :

Révision du SCoT engagée en 2013, un arrêt du SCoT en décembre 2019 pour une approbation en 2021

### Echelle de territoires :

PETR composé de 4 intercommunalités : ECLA (Lons-le-Saunier), CC Bresse Haute Seille (Bletterans, Baume-les-Messieurs, CC Terres d'Emeraude (autour du lac de Vouglans) et CC Porte du Jura (Saint-Amour).

### Nombreux sites touristiques reconnus :

Reculées, lacs (Vouglans, Chalain, 7 lacs, ...), cascades, vignoble, Thermes, patrimoine bâti (UNESCO, Cité de caractère, Plus beau village de France, ...) avec deux projets d'OGS sur "Vignobles et Reculées du Jura" et sur "Vallée des cascades du Hérisson et du plateau des 7 lacs"

### Problématique(s) :

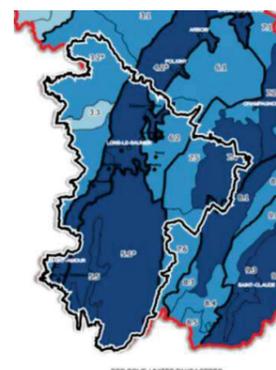
Comment préserver les paysages emblématiques du territoire au regard des implantations d'éléments impactant le paysage et plus spécifiquement à proximité des sites touristiques pour conserver l'attractivité touristique du Pays Lédonien ?

5



## SCoT du Pays Lédonien

Pour une protection visuelle des sites touristiques majeurs



### Méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants :

1 / Hiérarchisation des sites touristiques afin d'identifier les lieux de visites majeurs de par leur valeur universelle exceptionnelle ou par les services offerts pour définir des prescriptions spécifiques afin de préserver le paysage et patrimoine "touristique"

2 / Définition de la sensibilité paysagère au regard de l'étude DREAL sur la sensibilité paysagère des sous-unités paysagères

3 / Définition des éléments impactant le paysage : projet ou aménagement créant une rupture d'échelle et/ou perturbant gravement le paysage et/ou une standardisation-banalisation du paysage

4 / Rédaction de prescription pour limiter la dégradation des paysages (naturels ou bâtis) emblématiques du territoire :

- Implantation des éléments impactant le paysage conditionnée aux abords des sites touristiques majeurs en fonction de la sensibilité paysagère (périmètre immédiat, rapproché et éloigné)
- Extensions urbaines limitées le long des axes de découverte (voies qui relient entre eux les lieux de visites majeurs mais aussi entre le pôle urbain aux bourgs-centres, ...)
- Éléments impactant le paysage interdits dans les sous-unités à très forte sensibilité paysagère (Vignoble-Revermont, Petite Montagne et Plateau des lacs)

### Le regard des agences d'urbanisme :

Affiner l'échelle d'interprétation de la sensibilité paysagère

6



## SCoT de l'agglomération bisontine

### Une protection stricte d'espaces paysagers majeurs



**Commanditaire :**  
Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine

**Objectifs :**  
Porter un projet en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages majeurs du territoire.

**Période d'exécution :**  
SCoT en vigueur depuis le 14 décembre 2011, en révision depuis le 5 décembre 2017.



**Echelle de territoires :**  
Périmètre du SCoT approuvé : 5 EPCI pour 133 communes, CA Grand Besançon, CC du Val St Vitais, CC de la Dame Blanche, CC Vaîte Aigremont, CC des Rives de l'Ognon

Périmètre du SCoT en cours de révision : deux EPCI pour 114 communes (impact de la loi Notre), CU Grand Besançon Métropole + CC Val Marnaysien (25/70)

Espaces paysagers remarquables : collines autour de Besançon, pelouses sèches, arc boisé autour de Besançon



**Problématique(s) :**  
Comment préserver les paysages locaux qui font l'identité du SCoT et plus particulièrement les sites emblématiques à forte valeur paysagère?

7



## SCoT de l'agglomération bisontine

### Une protection stricte d'espaces paysagers majeurs



**Méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants :**

**Etat des lieux :**  
- Identification de quatre grandes entités paysagères remarquables au sein du SCoT, qui permettent de mieux comprendre l'organisation du territoire  
- Identification de spécificités naturelles régionales en lien avec le relief, la végétation ou l'hydrographie qui constituent des paysages ordinaires remarquables à préserver.



**Prescriptions :**  
- Préservation stricte des espaces majeurs en raison de leur rôle dans la qualité des paysages et du cadre de vie (ex : partie sommitale des collines non constructible)  
- Maintien des ouvertures sur le paysage, par la préservation des points et cônes de vue sur ces espaces majeurs.



**Mise en œuvre :**  
- Démarche de préservation et de valorisation des paysages de la vallée, à travers l'élaboration et la signature d'une charte paysagère, signée en 2012 et animée notamment par l'AUDAB, à travers des balades à destination du grand public.

**Le regard des agences d'urbanisme :**  
- SCoT particulièrement prescriptif sur la question paysagère, allant jusqu'à une protection stricte de certains éléments forts du paysage, à travers les documents visuels opposables du DOG.  
- Question paysagère abordée principalement sous l'angle de sa valeur identitaire et n'intègre pas ou peu les autres valeurs (naturelle par exemple) et se concentre sur un secteur bien particulier du SCoT, la vallée du Doubs, n'abordant pas le reste du territoire.  
A noter que depuis 2017, le périmètre du SCoT a évolué et s'organise à présent autour des vallées du Doubs et de l'Ognon.

8



## SCoT Nord-Doubs

### Identifier collectivement les valeurs du paysage pour agir



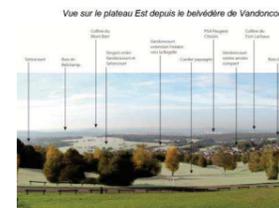
**Commanditaire :** Syndicat mixte du SCoT NORD DOUBS  
Aujourd'hui Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

**Objectifs :** Permettre aux élus du SCoT de définir les objectifs communs qu'ils se fixent pour éviter la banalisation du paysage et améliorer sa qualité. Création d'une **commission « Qualité des espaces »**.

**Période d'exécution :** septembre 2014 -décembre 2015 (pendant la phase de diagnostic du SCoT)

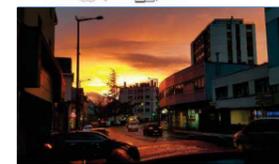
**Echelle de territoires :** SCoT Nord Doubs : 77 communes dont 1 Communauté d'agglomération et 4 Communautés de Communes (aujourd'hui 1 CA comptant 72 communes) <http://www.scot-nord-doubs.fr>

**Problématiques :** Comment aborder la planification en « inversant le regard » pour que le paysage devienne un fil conducteur dans le projet de territoire ? Comment révéler les **valeurs des différents paysages** qu'ils soient « naturels » ou construits ? En quoi la qualification des paysages peut-elle permettre de **définir des modalités partagées de protection, de gestion ou d'aménagement du territoire ?**



## SCoT Nord-Doubs

### Identifier collectivement les valeurs du paysage pour agir



**Méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants :**  
Réalisation par l'ADU d'une **étude** urbaine et paysagère du SCoT Nord Doubs dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT Nord Doubs :

-> caractéristiques physiques des **paysages naturels et urbains**  
-> animation **ateliers de travail avec les élus** membres de la commission « qualité des espaces » : caractérisation des unités paysagères, valeurs prépondérantes de chaque unité en lien avec les paysages, identification des menaces (patrimoine industriel ordinaire, espaces agricoles, lisibilité de l'eau dans les vallées)  
=> enjeux clairement spatialisés

La lecture et l'analyse synthétisent les valeurs attribuées par les participants :

	Espace agricole	Paysage rural	Tourisme Culturel	Espace urbain	Patrimoine	Industrie	Autres
Le patrimoine industriel ordinaire	6	4	3	3	3	1	1 (espace rural)
Le patrimoine agricole	5	4	8	4	3	5	1 (industrie)
Le patrimoine rural	7	1	6	2	8	2	
Le patrimoine urbain	3	7	7	4	7	2	
Le patrimoine industriel	6	7	3	4	6	2	industriel
Le patrimoine agricole	6	2	0	7	7	2	7 (espace rural)
Le patrimoine urbain	8	2	0	3	6	2	

\* Les nombres correspondent au nombre de fois où la valeur du paysage est retenue par un ou des participants (0-100%).

-> croisement de la dimension paysagère avec des études connexes : Trame Verte et Bleue (BCD environnement), et valeur agronomique et fonctionnelle des terrains agricoles (chambre d'agriculture)

=> positionnement des élus de la commission sur le fait de ne pas urbaniser les terres de bonne valeur agricole

-> qualification des paysages du quotidien et dynamiques en cours  
=> enjeux sur les entrées de ville, les axes vitrines des différentes unités paysagères, les centres (centralités, villes, bourgs et villages), les paysages industriels, l'intégration paysagère des extensions récentes, les paysages de bord de l'eau et les lisières forestières

-> cartographie « qualité des paysages » dans le DOO issue directement de cette étude et de la méthode d'animation



**Le regard des agences d'urbanisme :**  
Coupure dans l'animation / phases administratives  
Exceptions existent malgré tout / terres de bonne valeur agronomique

10



## SCoT Beaune-Nuits-St-Georges

### Intégrer le plan de gestion d'un bien protégé au patrimoine mondial



CLIMATS DU VIGNOLE  
DE BOURGOGNE  
PATRIMOINE MONDIAL

**Commanditaire :** Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

**Objectifs :** Modification du SCOT approuvé le 12 février 2014 suite aux fusions territoriales liées à la loi NOTRe (élargissement de périmètre) + **permettre le déploiement, sur l'ensemble du périmètre, des outils de préservation** liés à l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, démarche portée par une association <https://www.climats-bourgogne.com/>

**Période d'exécution :** SCOT en cours de révision depuis 2017

**Echelle de territoires :** SCoT Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin : 108 communes (1CA : Beaune Cote et Sud, 1 CC : Gevrey-Chambertin et Nuits Saint-Georges=**Climats du vignoble de Bourgogne** : couvre la majeure partie du SCoT et s'étend au Nord et au sud sur les SCoT du Dijonnais et du Châlonnais

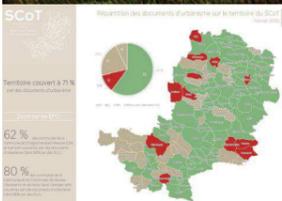
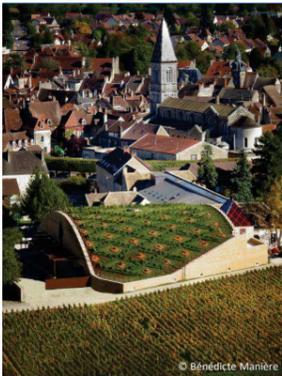
**Problématique(s) :** Comment définir les principes généraux, les stratégies et les orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage des Climats de Bourgogne ? Comment assurer la reconnaissance de ce site culturel et ces paysages en particulier viticoles en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations ? **Comment gérer les dynamiques paysagères sans mettre en cause la valeur universelle exceptionnelle du bien classé au patrimoine mondial ?**

11



## SCoT Beaune-Nuits-St-Georges

### Intégrer le plan de gestion d'un bien protégé au patrimoine mondial



**Méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants :**

1/ Pour être inscrit sur la Liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO**, le site des Climats de Bourgogne a dû justifier d'une « **Valeur Universelle Exceptionnelle** » (VUE) :  
-> études préalables : étude Ponant (caractéristiques paysagères) étude Grahal (patrimoine)  
-> identification des facteurs pouvant affecter le Bien (dont pression urbaine)  
-> alimentation de l'EIE du SCoT

2/ Construction du SCoT en établissant un lien avec le **plan de gestion du Bien**.  
-> clé de voûte du développement territorial : **notoriété et excellence** dans le domaine de la viticulture et du tourisme  
-> préservation des ressources, la valorisation des paysages, intégration paysagère, accompagnement de la filière touristique, évolution des capacités d'exploitation des filières viticoles  
-> gestion caractéristique du territoire (carrières, flux et accueil touristique, qualité +++ des ZA et ZC sur la route des vins, protection de coupures paysagères)

3/ **Outils complémentaires** : sites classés, sites inscrits, AVAP, périmètres MH  
-> permet concertation avec les porteurs dès le début des projets

**Le regard des agences d'urbanisme (contact chargée de mission SCoT) :**

-> Encore beaucoup de communes en RNU ou PLU non révisés  
-> besoin du relai public sur les entrées de ville  
-> évolution des pratiques viticoles nécessitent évolution du Bien (ex cuverie, relation bâti/vigne)  
-> logements hors marché local (meublés touristiques)

<https://www.bourgogne-tourisme.com/a-voir-a-faire/patrimoine/PCUBOU021V502FMR/detail/villars-fontaine/anciennes-carrieres-de-villars-fontaine-la-karriere>

12



## SCoT Charolais Brionnais

### Candidature UNESCO et projet de territoire



**Commanditaire :** Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais

**Objectifs :** Le territoire du Charolais-Brionnais présente une identité visuelle exceptionnelle, à la fois par son paysage remarquable de bocage, façonné au fil des années par l'élevage bovin, par un patrimoine roman riche, et la présence de l'eau. La prégnance de ces paysages et patrimoines est forte quel que soit l'endroit où l'on se situe sur le territoire et donne une personnalité très particulière à ce territoire. Ce sont ces composantes paysagères qui assurent la qualité du cadre de vie des habitants ainsi que l'identité rurale et dynamique du territoire. Le schéma de cohérence territoriale a été l'occasion de porter un projet en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages.

**Période d'exécution :** 2010-2014, SCoT approuvé le 30 octobre 2014

**Echelle de territoires :** SCoT recouvrant le périmètre d'un PETR regroupant 129 communes et structuré autour de 5 EPCI (CC entre Arroux, Loire et Somme, CC Le Grand Charolais, CC La Clayette Chauffailles en Brionnais, CC du Canton de Semur en Brionnais et CC de Marcigny)

**Problématique(s) :** Comment définir les stratégies et les orientations permettant la préservation, la protection, la gestion et l'aménagement du territoire, dans une logique de préservation et de promotion de l'identité rurale du paysage culturel de l'élevage bovin ? Comment assurer la reconnaissance des paysages en tant que composante essentielle du développement du cadre de vie des populations ?

13



## SCoT Charolais Brionnais

### Candidature UNESCO et projet de territoire



**Méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants :**

1/ Paysage au cœur du projet de territoire porté par le SCoT, la thématique des paysages constitue le premier axe du PADD et du DOO (trames des 2 documents identiques, évitant le phénomène de "pertes en lignes"). Les principales orientations paysagères du SCoT visent à préserver et conforter les entités paysagères, préserver et valoriser le bocage, promouvoir et qualifier les axes de découvertes et préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural.

2/ Démarches convergentes avec le projet de territoire porté par les élus avec pour objectif la valorisation et la préservation de l'identité et des paysages comme levier de développement.

- Pays d'Art et d'Histoire depuis 2007, démarche tendant vers la préservation de la qualité architecturale du bâti et du cadre de vie, travail d'inventaire de l'architecture rurale
- Charte architecturale et paysagère depuis 2012, destinée à tous les porteurs de projets, outil coconstruit et encadré par 2 cabinets de conseils, fiches thématiques (gestion des extensions urbaines, préservation du bocage, préservation du caractère rural des villages, inscription des constructions dans le paysage et dans sa parcelle, organisation et composition de ses espaces extérieurs et de son jardin, etc. ...). La charte est prise en compte dans le DOO, il en découle de nombreuses prescriptions/recommandations citant la charte.

3/ Candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du paysage de l'élevage bovin du Charolais-Brionnais comme paysage évolutif vivant. Projet mobilisateur qui promeut le territoire, véhicule une image valorisante et attractive du territoire, fédère les habitants et les acteurs locaux et les sensibilisent au caractère exceptionnel du paysage local. Dans ce cadre divers intervenants ont contribué à constituer un dossier de candidature toujours en cours de réalisation :

14



## SCoT Charolais Brionnais Candidature UNESCO et projet de territoire



- Accompagnement de l'AUSB sur le recensement des données par SIG et la cartographie des attributs de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) du bien. Constitution de bases de données et d'un guide de procédure répondant aux critères de l'UNESCO et permettant de produire des éléments pour la candidature mais aussi de les capitaliser pour le plan de gestion du bien (organisation de journées brainstorming avec différents acteurs, sédimentation des connaissances dans des modèles conceptuels de données, etc..).
- Etude des sensibilités paysagères permettant l'émergence de réflexion plus thématiques concernant notamment l'implantation d'éoliennes dans les paysages et leurs impacts sur les espaces de co-visibilités (simulation SIG).
- Etude stratégie de gestion et de protection du futur bien en cours de réalisation par le cabinet GRAHAL et la paysagiste Sonia FONTAINE. Première phase de diagnostic présentée le 27/10/2020. Un plan d'actions sera décliné notamment concernant les outils réglementaires à mettre en place pour protéger l'intégrité des attributs paysagers (futurs inscriptions dans les PLU, PLUi et SCoT ?)
- Gouvernance du projet par le PETR qui constituera le lien entre la candidature UNESCO et le projet de territoire au sens large (thématiques croisées UNESCO/SCoT ?), constitution d'un poste de VP et d'une commission UNESCO au PETR. Création de 3 comités (scientifiques, pilotage et éleveurs).

### Le regard des agences d'urbanisme :

Le paysage apparaît bien comme fondement du projet de territoire et la candidature UNESCO en est le "catalyseur", qu'elle aboutisse ou non, grâce aux méthodes de travail engagées.

Difficulté de retrouver les valeurs paysagères dans le diagnostic du SCoT.

Projet de développement démographique et économique ambitieux (révision du SCoT ?) **15**



## SCoT du Grand Nevers, territoire pilote d'une opération Bimby de grande envergure



**Commanditaire :**  
Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

**Objectifs :**  
2016 : volonté des élus d'enrayer rapidement le déficit démographique grâce à la création de logements.

2020 : changement de stratégie : maintien du nombre de logements existants à l'horizon du SCoT (2030), préservation des paysages, limitation des extensions urbaines, densification des espaces urbains.

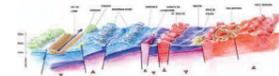
**Période d'exécution :**  
1er SCoT : 1er décembre 2016  
2ème SCoT : 5 mars 2020

**Echelle de territoires :**  
108 communes, une communauté d'agglomération et 5 communautés de communes.

**Problématique(s) :**

- La mobilisation du foncier disponible,
- La transformation du bâti existant,
- La reconquête des logements vacants.

Comment faire pour continuer à construire des logements neufs ou des équipements communaux sans extension urbaine ?



**17**



## SCoT du Grand Nevers, territoire pilote d'une opération Bimby de grande envergure



- Les maisons anciennes en vente dans les communes n'ont souvent ni garage ni jardin. Comment faire pour qu'elles intéressent un acquéreur ?
- Comment donner envie aux propriétaires de s'occuper d'un bien vacant ?
- Les personnes âgées vivent dans des maisons qui ne sont plus adaptées pour elles. Comment faire pour qu'elles ne quittent pas la commune ?
- Comment la commune peut-elle aider à résoudre des situations complexes (multi-propriétaires, mutation de gros bâtiments, ...) qui se dégradent d'années en années ?

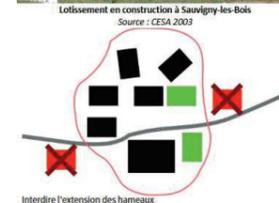
### Méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants :

Engagement d'une démarche BIMBY...

- pour favoriser la création de logements sans extensions urbaines, en densifiant les zones bâties,
- avec un partenariat "élus - habitants",
- avec un accompagnement de professionnels : conseils, visites de terrains, études de faisabilité, sensibilisation de la population, etc....

**Le regard des agences d'urbanisme :** la démarche BIMBY, un outil qui permet :

- la mise en œuvre des politiques publiques,
- une estimation plus concrète du potentiel foncier,
- de dynamiser les territoires, notamment grâce à des actions qualitatives sur les bâtiments et l'espace urbanisé,
- d'associer les citoyens et de les faire participer à l'élaboration d'un SCoT.



**18**

### SCoT de l'agglomération bisontine : une protection stricte d'espaces paysagers majeurs

---

#### LE COMMANDITAIRE :

Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine

---

#### LES OBJECTIFS DU COMMANDITAIRE :

Le relief, les activités humaines et la diversité de milieux naturels sont les composantes d'une multitude de paysages qui assurent la qualité du cadre de vie des habitants ainsi que l'identité du territoire. Le schéma de cohérence territoriale est l'occasion de porter un projet en faveur de la **préservation et de la valorisation des paysages**.

---

#### PERIODE D'EXECUTION :

Le SCoT actuel est en vigueur depuis le 14 décembre 2011. Sa révision a été engagée depuis le 5 décembre 2017.

---

#### ECHELLE DE TERRITOIRES ABORDEE :

Les fusions d'EPCI issus de la loi NOTRe ont considérablement modifié le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine qui est passé en 2017 de 150 à 133 communes, regroupées au sein de deux EPCI (contre 5 auparavant) : la communauté de communes du Val Marnaysien et la communauté d'agglomération du Grand Besançon (devenue en 2019 communauté urbaine Grand Besançon Métropole).

---

#### LA OU LES PROBLEMATIQUES ABORDEES :

Comment préserver les paysages locaux qui font l'identité du SCoT et plus particulièrement les sites emblématiques à forte valeur paysagère ?

---

#### DIFFERENTES METHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE ET ROLES DES INTERVENANTS

En tant que maître d'œuvre du SCoT de l'agglomération bisontine, l'AUDAB a coordonné les différentes démarches autour de l'élaboration de ce document de planification. Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, l'agence a ainsi réalisé ou coordonné des études spécifiques en lien avec les problématiques paysagères (étude des entrées de villes, trame verte et bleue, formes urbaines locales).

Plus spécifiquement, en s'appuyant sur l'Atlas des Paysages de Franche-Comté, l'AUDAB a également identifié quatre grandes entités paysagères remarquables au sein du SCoT, qui permettent de mieux comprendre l'organisation du territoire. L'AUDAB s'est également attaché à l'identification de spécificités naturelles régionales en lien avec le relief, la végétation ou l'hydrographie qui constituent des paysages ordinaires remarquables à préserver.

Les orientations en matière de paysage dans le DOG se concentrent sur la vallée du Doubs, colonne vertébrale du territoire du SCoT de l'agglomération en 2011. Le SCoT entend ainsi :

- **préserver strictement les espaces majeurs** en raison de leur rôle dans la qualité des paysages et du cadre de vie.

Cette prescription concerne des espaces qui font l'objet d'une identification précise dans le DOG (délimitation à la parcelle des sites à protéger) en raison de leur valeur paysagère et/ou de leur vulnérabilité : les espaces collinaires le long de la vallée du Doubs, trois grands espaces boisés périphériques à Besançon (dans une logique de non-fragmentation) ainsi que certains espaces naturels sensibles (pelouses calcicoles).

- **maintenir des ouvertures sur le paysage**, par la préservation des points et cônes de vue sur ces espaces majeurs :

Depuis et sur les éléments majeurs du paysage préservés par le SCoT (espaces collinaires, massifs boisés), il s'agit, à travers les documents d'urbanisme locaux, de les identifier, de les préserver et les restaurer. Le SCoT identifie en particulier deux ouvertures paysagères bien qu'il ne les localise pas précisément.

En parallèle d'une protection stricte des espaces collinaires de la vallée du Doubs dans le SCoT, les acteurs locaux (notamment la communauté d'agglomération du Grand Besançon) se sont engagés dans une démarche de préservation et de valorisation des paysages de la vallée, à travers l'élaboration et la signature d'une charte paysagère. Ce document a été signé en 2012 par une douzaine de communes, présentes le long de la vallée du Doubs, à travers lequel elles s'engagent à préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager local. L'AUDAB anime ce dispositif à travers l'organisation de balades paysagères annuelles à destination du grand public, afin de faire découvrir ce patrimoine paysager et naturel.

---

#### LE REGARD DES AGENCES D'URBANISME

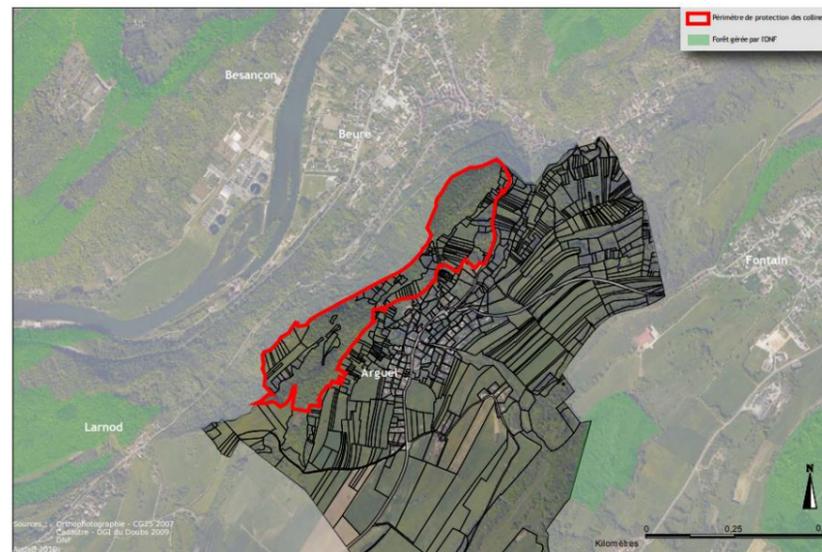
Le SCoT se montre particulièrement prescriptif sur la question paysagère, allant jusqu'à une protection stricte de certains éléments forts du paysage, à travers les documents visuels opposables du DOG. La question paysagère est cependant principalement abordée sous l'angle de sa valeur identitaire. Elle n'intègre pas ou peu les autres valeurs (naturelle par exemple) et se concentre sur un secteur bien particulier du SCoT, la vallée du Doubs, n'abordant pas le reste du territoire. Cette dernière constitue en effet un élément fort et central du territoire du SCoT approuvé en 2011. A noter que depuis 2017, le périmètre du SCoT a évolué et s'organise à présent autour des vallées du Doubs et de l'Ognon.

Illustrations : extrait du DOG, flyer pour une balade paysagère organisées à l'automne 2020

Annexes

### I - Périmètres de protections des collines

Carte n°1 - Commune d'Arguel



47

### Documents du SCoT de l'agglomération bisontine (2011)

<http://grandbesmp.cluster003.ovh.net/scot/le-scot-en-vigueur/>

### Contacts :

Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération bisontine  
Marie-Laure MERLE-BERTIN  
4 rue Gabriel Plançon – La City  
25 043 Besançon Cedex  
Tél. 03 81 87 89 29 - E-mail : [smscot@grandbesancon.fr](mailto:smscot@grandbesancon.fr)

AUDAB  
Justine Huot-Marchand  
Tél. 03 81 21 33 55 / 06 02 55 15 10 - E-mail : [justine.huot-marchand@audab.org](mailto:justine.huot-marchand@audab.org)



## 4 - SCoT des Agglomération de Beaune, Nuits Saint Georges et Gevrey-Chambertin : intégrer dans le SCoT le plan de gestion d'un Bien protégé au patrimoine mondial de l'UNESCO

### SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits Saint Georges et Gevrey-Chambertin : intégrer dans le SCoT le plan de gestion d'un Bien protégé au patrimoine mondial de l'UNESCO

#### LE COMMANDITAIRE :

Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

#### LES OBJECTIFS DU COMMANDITAIRE :

Les fusions territoriales liées à la loi NOTRe ont entraîné la modification du périmètre du syndicat mixte qui a conduit les élus à engager la révision du SCoT qui avait été approuvé le 12 février 2014. Il s'agissait par ailleurs de **permettre le déploiement, sur l'ensemble du périmètre, des outils de préservation** liés à l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

#### PERIODE D'EXECUTION :

SCoT en cours de révision depuis 2017. Le 1er SCOT approuvé le 12 février 2014, intégrait déjà les éléments paysagers permettant de préserver le bien UNESCO, la révision vise notamment à étendre la protection sur les communes qui ont intégré le nouveau périmètre.

#### ECHELLE DE TERRITOIRES ABORDEE :

SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin : 108 communes organisées en 1 communauté d'agglomération (Beaune Côte et Sud) et 1 communauté de communes (Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges) et environ 80 000 habitants.

En amont, depuis le 4 juillet 2015, les **Climats du vignoble de Bourgogne** sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des "paysages culturels". Le périmètre de ce terroir viticole au sens physique et humain **couvre la majeure partie du SCoT et s'étend également sur le SCoT du Dijonnais au Nord et le SCoT du Châlonnais au Sud**. Il compte 40 communes faisant tout ou partie de la zone centrale et 64 communes faisant exclusivement partie de la zone écriin.

#### LA OU LES PROBLEMATIQUES ABORDEES :

Comment définir les principes généraux, les stratégies et les orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage des Climats de Bourgogne ? Comment assurer la reconnaissance de ce site culturel et ces paysages en particulier viticoles en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations ? Comment gérer les dynamiques paysagères sans mettre en cause la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit au patrimoine mondial ?

#### DIFFERENTES METHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE ET ROLES DES INTERVENANTS

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le site des Climats de Bourgogne a dû justifier d'une « Valeur Universelle Exceptionnelle » (VUE), c'est-à-dire d'une importance culturelle telle qu'elle « dépasse les frontières, traverse les générations, et mérite d'être reconnue à l'échelle mondiale ». Dans ce cadre, l'association des Climats de Bourgogne a conduit des **études préalables** en vue du classement :

- **étude Ponant** : recensement des caractéristiques paysagères
- **étude Grahal (2010-2012)** : recensement du **patrimoine d'intérêt local** sur la côte viticole entre Dijon et les Maranges. Constitution d'une base de données ACCESS et d'un guide de procédure. Recensement sur chaque commune de la côte d'éléments architecturaux répondant aux critères de l'UNESCO, c'est à dire uniques, typiques et ayant un caractère intègre et authentique. Elle présente sur chaque commune le patrimoine bâti, croix et monuments, les espaces publics et entrées de ville emblématiques et enfin les séquences urbaines et le patrimoine bâti lié à la culture viticole (cabottes, meurgers, murets).

Ces études permettent de montrer que **plusieurs facteurs peuvent affecter le Bien** (pression due au développement urbain ou économique, développement touristique hors cadre, croissance démographique importante, ...). Ces études permettent également **d'alimenter le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCoT**. Dans le SCoT de 2014, une carte des qualités paysagères et patrimoniale reprend des éléments relatifs aux différents attributs du Bien et permet de retranscrire les principes paysagers qui caractérise le Bien. Cela permet de continuer à faire évoluer le territoire tout en faisant attention à ne pas dénaturer le Bien.

Pour assurer un lien entre un plan de gestion et un SCoT et faire en sorte que le SCoT facilite la mise en œuvre du plan de gestion, il est nécessaire de :

- traduire les études patrimoniales et paysagères et en particulier leurs objectifs et leurs apports en document appropriables par tous les acteurs ;
- mettre à disposition les études complètes relatives au Bien aux techniciens et bureaux d'études en charge du SCoT ;
- prendre en compte les objectifs de gestion du Bien dans les orientations du SCoT en poussant loin les prescriptions relatives à la sauvegarde et à la valorisation du Bien.

Globalement, le SCoT reprend vraiment le plan de gestion et les résultats de l'étude Ponant. Ainsi, dans le PADD, le SCoT affirme d'entrée de jeu son positionnement régional en faisant de la notoriété et de l'excellence dans le domaine de la viticulture et du tourisme les clés de voûtes du développement territorial. Le projet prévoit notamment :

- Le maintien de l'excellence de ces filières par la préservation des ressources viticoles (périmètre AOC) et de pratiques viticoles exemplaires et innovantes ;
- La valorisation des paysages, du patrimoine bâti, la gestion exemplaire des sites remarquables pour rendre unique un territoire accueillant un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

- L'accompagnement d'une filière œnologique de qualité et l'offre culturelle de Beaune pour maximiser la notoriété viticole
- Des exigences fortes en matière d'intégration paysagère et de qualité environnementale dans les différents aménagements urbains.

Le projet garantit également des capacités d'exploitation des activités agricoles et viticoles :

- en promouvant le maintien des sièges d'exploitations fonctionnels au sein des emprises urbaines ;
- en limitant la taille des nouvelles exploitations agricoles et viticoles à l'extérieur des villages de la côte et en assurant leur intégration paysagère.

Le projet prend en compte les caractéristiques du territoire :

- **gestion des carrières** : nécessaire requalification des sites carriers arrêtés et leur valorisation pédagogique, scientifique ou culturelle
- **gestion des flux touristiques et de l'accueil**
- **gestion du développement et notamment zones commerciales et zones d'activités** : L'Axe 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, fixe des exigences pour l'appareil commercial existant et d'éventuels nouveaux projets (affichage qualitatif, traitement des façades, des limites, stockage des déchets, stationnement innovant, économies d'énergie)
- **protection de structures paysagères**

En complément du SCOT, d'autres outils de protection et de gestion sont mobilisés :

- sites classés, y compris RD 974 route des grands crus qui permettra de poursuivre la suppression des panneaux publicitaires de part et d'autre et de gérer des démarches de qualité sur les entrées de ville (plus de 300 panneaux ont été retirés depuis 2014)
- sites inscrits,
- AVAP / SPR,
- périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques.

Ces outils ont l'avantage de permettre une **concertation dès le début des projets**. Les porteurs de projets sont sensibilisés aux enjeux qualitatifs avant de commencer à étudier finement leurs projets. Ils sont accompagnés en amont des phases administratives de dépôts de permis de construire ou d'aménager.

Malgré ces objectifs vertueux et les outils mis en place, **des difficultés persistent** :

- certaines communes sont en RNU et tous les PLU ne sont pas encore révisés -> cette étape sera relancée après l'approbation du nouveau SCOT
- les PLU peuvent ne pas protéger certains éléments repérés dans l'étude GRAHAL -> importance du discours rassurant et pédagogique
- sur les entrées de ville, l'intégration paysagère n'est pas forcément mise en œuvre par les acteurs privés -> le public est amené à prendre le relais

- sur les cuveries (traditionnellement au centre des villages) pour sauvegarder l'activité, il peut être nécessaire de faire évoluer le Bien -> accompagnement par l'association des Climats pour assurer une intégration paysagère (voir ci-dessous le projet exemplaire de la Cuverie des Ursulines à Nuits-Saint-Georges)
- sur Beaune et Nuits-Saint-Georges, beaucoup de logements sont sortis du marché car ils ont été transformés en AirBnB.





Cuverie des Ursulines à Nuits Saint Georges : inscription contemporaine dans un paysage classé au patrimoine mondial.

Source : Maison Boisset © Bénédicte Manière

#### Quelle articulation avec la mise en œuvre du SCoT ?

Lorsque le SCoT aura été approuvé, sa mise en œuvre devra intégrer le principe de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Aussi faudra-t-il arriver à adapter des principes de protection sur un territoire et un paysage vivant comme c'est le cas particulier sur ce territoire. Il s'agira en somme de protéger tout en permettant la continuité des activités et l'adaptation du territoire au besoin de la population et des travailleurs.

#### Reste à faire pour aller plus loin :

- **considérer la densité à l'échelle de l'ensemble de la commune** pour être en phase avec le tissu existant.
- s'accorder sur une **méthode de travail** et une organisation systématique pour chaque projet ;
- mieux faire **connaître et prendre en compte les études existantes** Ponant (paysages) et Grahal (patrimoine bâti) ;
- traduire la V.U.E. et se doter d'un outil pragmatique permettant d'étudier les projets au regard des réglementations en vigueur et des engagements au titre de la VUE ;
- **intégrer les nouveaux enjeux** :
  - l'éolien et plus globalement les projets d'envergure (photovoltaïque, antennes relais...);
  - enjeux environnementaux liés à la proximité historique des vignes avec les villages et la prise en compte des zones de protection par rapport aux intrants y compris non chimiques ;
  - enjeux climatiques et leurs impacts sur la culture de la vigne : perspective de réinstallation d'alignements et d'arbres isolés dans la vigne en lien avec le site classé et histoire du site (protection des vignes par les haies et ombre pour les viticulteurs, arbres fruitiers constituaient des ressources alimentaires, intérêt écologique...); à intégrer dans le SCoT et à traduire dans les PLU (existe en Val de Loire) ;

Contacts :

**Sandra COUDERT**, chargée de mission SCoT

[sandra.coudert@ccgevrey-nuits.com](mailto:sandra.coudert@ccgevrey-nuits.com)

03.80.27.04.73 - 06.16.60.51.82

**Bertrand GAUVRIT**, directeur de l'association des climats de Bourgogne

[direction@climats-bourgogne.com](mailto:direction@climats-bourgogne.com)

03 80 20 10 40 – 06 08 11 34 95

Liens utiles :

Site de l'association

<https://www.climats-bourgogne.com>

Site du SCoT

<http://www.beaunecoteetsud.com/-La-revision-du-SCoT-471-.html#.X3M7LO0682w>

## 4 - Le SCoT du Grand Nevers, territoire pilote d'une opération Bimby de grande envergure

### LE SCoT DU GRAND NEVERS, TERRITOIRE PILOTE D'UNE OPERATION BIMBY DE GRANDE ENVERGURE

#### Le commanditaire

Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers

#### Les objectifs du commanditaire

Lors de l'élaboration du SCoT de 2016, les élus optent pour une stratégie visant à enrayer rapidement le déficit démographique de leur territoire.

En 2020, ils comprennent que la tendance ne s'inversera pas aussi vite qu'ils le souhaitent et que la population du SCoT du Grand Nevers va continuer à diminuer jusqu'à l'horizon 2030. En parallèle, ils constatent que le parc de logements actuel n'est pas entièrement adapté aux besoins futurs des habitants mais que cette offre est toutefois suffisante en nombre. De fait, ils adoptent une stratégie conservatrice, qui vise à maintenir le volume de logements existant, à préserver les paysages, l'accès à la nature, et à limiter l'étalement urbain.

L'optimisation des espaces urbains par leur densification est un des outils nécessaires à la limitation de la consommation d'espaces et à la préservation des espaces naturels et agricoles. C'est pourquoi, en 2020, c'est en termes de qualité que la question du logement se pose à l'horizon du SCoT.

A travers la démarche BIMBY, l'ambition est forte de lutter contre les extensions urbaines. C'est un processus d'accompagnement des divisions parcellaires, qui doit permettre de concilier attentes des habitants et objectifs de la collectivité en matière de développement urbain. Cette démarche concourt à la requalification du parc de logements et à la densification des zones urbanisées ; elle constitue un outil de mise en œuvre des orientations du SCoT.

#### Période d'exécution

Après un 1<sup>er</sup> SCoT approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2016, un nouveau schéma est prescrit le 28 septembre 2017 suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de la Nièvre, qui vient bouleverser le périmètre du SCoT. Le 5 mars 2020, le 2<sup>ème</sup> SCoT du Grand Nevers est approuvé.

#### Échelle du territoire abordée

Jusqu'au 31 décembre 2016, le périmètre d'élaboration du SCoT comprenait 47 communes de la Communauté d'Agglomération de Nevers et des Communautés de Communes des Amognes, des Bertranges à la Nièvre, Bon Pays, Loire et Allier, Fil de Loire. En 2017, ce périmètre évolue en raison de la mise en œuvre du SDCI et de l'adhésion d'une nouvelle intercommunalité.

Le SCoT approuvé en 2020 couvre actuellement 108 communes et 6 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération de Nevers
- La Communauté de communes des Amognes, Cœur du Nivernais
- La Communauté de communes des Bertranges
- La Communauté de communes Loire et Allier
- La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais
- La Communauté de communes Sud Nivernais.

#### La ou les problématiques abordées

Sur le territoire du Grand Nevers, la diversité des formes urbaines et des densités présente un trait commun important : près de la moitié des unités foncières bâties situées dans les enveloppes urbaines du SCoT ont des surfaces supérieures ou égales à 1 000 m<sup>2</sup>. Cette superficie des terrains est donc tout à fait propice à une recomposition des propriétés.

Le foncier, s'il peut permettre une recomposition des propriétés, n'est pas pour autant le gisement principal à mobiliser au sein des enveloppes urbaines dans l'objectif d'accueillir des habitants et de permettre une diversification de l'offre de logements.

Le parc bâti existant est un gisement clé à mobiliser, qu'il s'agisse d'habitations vacantes ou de locaux qui n'étaient pas initialement destinés à l'habitation (anciens locaux à vocation agricole ou d'activités notamment).

Le « recyclage » et la valorisation de ce parc bâti deviennent un enjeu clé pour le maintien de l'attractivité des centres-bourgs et des villages et plus globalement pour le maintien de la valeur « patrimoine » qui est un atout clé du territoire.

- Comment faire pour continuer à construire des logements neufs ou des équipements communaux sans extension urbaine ?
- Les maisons anciennes en vente dans les communes n'ont souvent ni garage ni jardin. Comment faire pour qu'elles intéressent un acquéreur ?
- Comment donner envie aux propriétaires de s'occuper d'un bien vacant ?
- Les personnes âgées vivent dans des maisons qui ne sont plus adaptées pour elles. Comment faire pour qu'elles ne quittent pas la commune ?
- Comment la commune peut-elle aider à résoudre des situations complexes (multi-propriétaires, mutation de gros bâtiments, ...) qui se dégradent d'années en années ?

#### Différentes méthodologies mises en œuvre et rôle des intervenants

La démarche BIMBY ("Build In My Back Yard" ou "construire dans mon jardin") est la 2<sup>ème</sup> de France réalisée à l'échelle d'un SCoT. La 1<sup>ère</sup> expérience ayant été conduite par le SCoT des Vosges centrales.

L'opération vise à favoriser la création de logements sans étalement urbain, sur des parcelles déjà bâties à l'initiative de l'habitant. L'idée est donc de densifier les zones déjà habitées.



L'organisation de ce projet innovant a été confiée au « Lab InVivo », département recherche et développement de la start-up Villes Vivantes, basée à Bordeaux et qui possède un bureau à Dijon.

Prévue pour un an, la mission a débuté en Novembre 2018, sur 4 jours, à l'occasion du salon de l'habitat, où chaque propriétaire a pu bénéficier d'un entretien gratuit d'une heure auprès de professionnels de l'architecture et de l'urbanisme avec élaboration d'une maquette 3D numérique.

L'objectif de la démarche vise à proposer une expertise et un accompagnement gratuit à ceux qui le souhaitent, sans engagement. Il s'agit d'étudier la faisabilité des projets, et non pas d'apporter une aide financière, ce que d'autres dispositifs permettent.

Pour David PAGNIER, « *Le Bimby s'est plutôt développé dans les territoires où les tensions sur le foncier étaient fortes. Très vite, nous nous sommes cependant interrogés sur la manière dont un projet Bimby pouvait être conduit dans des territoires en déprise. Une première expérience, conduite par le SCoT des Vosges centrales, a permis de voir que le Bimby ne servait pas uniquement à faire des logements neufs. La vente d'une parcelle permet aussi aux propriétaires de dégager des moyens pour remettre leur logement aux normes et pour l'adapter quand ils sont âgés, et cela permet à une commune de prévenir la vacance.* ».

#### **L'expérience du Grand Nevers : une participation des communes et des propriétaires**

40 ambassadeurs Bimby ont été nommés, c'est-à-dire des élus du territoire du SCoT qui ont eu pour mission d'informer leurs administrés.

220 pilotes du Lab InVivo ont mené des entretiens et accompagner les propriétaires.

Des balades ont été organisées dans certaines communes, dans le but d'optimiser les terrains et d'exploiter ce qui existe déjà pour diversifier l'offre immobilière.

#### **Les résultats de la démarche**

210 entretiens ont été conduits, alors que Villes vivantes en prévoyait 160.

Le Lab InVivo qui a géré les rendez-vous a été surpris par l'engouement que Bimby a suscité.

Pour Thomas Hanss, chargé de l'expérimentation, « *C'est une belle leçon sur la nature des projets, nous avons rencontré des personnes motivées pour l'entretien de leur patrimoine. La catégorie des 50-70 ans n'a pas été la catégorie majoritaire contrairement à ce qu'on aurait pu croire. Les 30-50 ans ont remporté la première place et cela montre que les ménages actifs sont les forces vives du territoire, et sont porteurs de projet* »

« *Bimby, c'est un levier de sensibilisation pour un nouveau mode de raisonnement, pour éviter de trop construire sans réfléchir et d'utiliser le bâti déjà existant. C'est surtout une opportunité pour le territoire d'avoir une meilleure connaissance des besoins en termes de logements.* »

#### **Le regard des agences**

L'action « Bimby » s'inscrit concrètement dans la mise en œuvre des politiques publiques qui visent à éviter l'étalement urbain, favoriser la densification des bourgs et le renouvellement urbain, etc...

Engagée en amont de l'élaboration du SCoT, la démarche permet d'avoir une estimation plus précise du potentiel foncier.

C'est aussi un bon outil pour dynamiser un territoire : en agissant sur la qualité et la fonctionnalité de l'espace urbanisé, on renforce son attractivité.

Par ailleurs, l'action Bimby place le citoyen au cœur de la démarche et l'intègre au processus de fabrication du SCoT, document de planification qui reste aujourd'hui encore éloigné des préoccupations des habitants et dont ils ne perçoivent pas toujours l'intérêt.

In fine, la rédaction du DOO peut se permettre d'être plus souple sur le plan des prescriptions, tout en limitant l'extension de l'urbanisation :

- les besoins en logements sont prioritaires dans les centralités et les bourgs,
- les paysages sont préservés et les silhouettes villageoises affirmées, etc...

Le DOO du Grand Nevers identifie parfaitement les actions à mettre en œuvre dans les PLU.

Il n'est pas très contraignant pour laisser de la souplesse au niveau des PLU.

Le SM SCoT exerce un suivi important des procédures PLU.

Pour en savoir plus :

SCoT et bimby, quelles articulations ? Fédération Nationale des SCoT  
<http://www.fedescot.org/images/pdf/SCOT-et-BIMBY.pdf>

#### **Contact :**

David PAGNIER

Directeur – Chef de projet SCoT

Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers

Tel : 03 86 61 81 60

[dpagnier@agglo-nevers.fr](mailto:dpagnier@agglo-nevers.fr)

[david.pagnier@scotgrandnevers.fr](mailto:david.pagnier@scotgrandnevers.fr)

<http://scotgrandnevers.fr>

<http://www.blog-scotgrandnevers.fr>

### SCoT Nord Doubs : identifier collectivement les valeurs du paysage pour agir

---

#### LE COMMANDITAIRE :

Syndicat mixte du SCoT NORD DOUBS

Aujourd'hui Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

---

#### LES OBJECTIFS DU COMMANDITAIRE :

Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations. De tout temps, les activités humaines ont modifié et continuent à modifier les paysages. L'élaboration d'un document de planification tel que le SCoT est un moment privilégié pour révéler l'**identité du territoire**.

Les élus du SCoT ont sollicité l'ADU pour qu'elle l'aide à qualifier la **palette paysagère**. Cette prestation s'est effectuée dans le cadre de son programme partenarial avec l'appui des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le SCoT. Il s'agissait de leur permettre de définir les **objectifs communs qu'ils se fixent pour éviter la banalisation du paysage et améliorer sa qualité**.

---

#### PERIODE D'EXECUTION :

Période d'exécution : septembre 2014 -décembre 2015 (pendant la phase de diagnostic du SCoT)

---

#### ECHELLE DE TERRITOIRES ABORDEE :

SCoT Nord Doubs : 77 communes dont 1 Communauté d'agglomération et 4 Communautés de Communes

---

#### LA OU LES PROBLEMATIQUES ABORDEES :

Comment aborder la planification en « inversant le regard » pour que le paysage devienne un fil conducteur dans le projet de territoire ? Comment révéler les valeurs des différents paysages qu'ils soient « naturels » ou construits ? En quoi la qualification des paysages peut-elle permettre de définir des modalités partagées de protection, de gestion ou d'aménagement du territoire ?

#### DIFFERENTES METHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE ET ROLES DES INTERVENANTS

L'ADU a réalisé l'étude urbaine et paysagère du SCoT Nord Doubs dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT Nord Doubs. La première étape a consisté à révéler les caractéristiques physiques des paysages naturels et urbains du territoire du SCoT Nord Doubs. L'ADU a commencé par s'appuyer sur l'atlas des paysages du Nord Franche-Comté. Mais à l'échelle du Nord Doubs, ce découpage était insuffisant pour révéler l'organisation de ce territoire et le caractère unique des différents ensembles qui le composent. L'analyse plus fine du relief, de l'occupation du sol grâce au Mode d'Occupation du Sol (MOS) développé par l'observatoire de l'ADU, de l'accessibilité par tous les modes et de l'identité du territoire ont progressivement affiné l'appréhension de ce grand territoire.

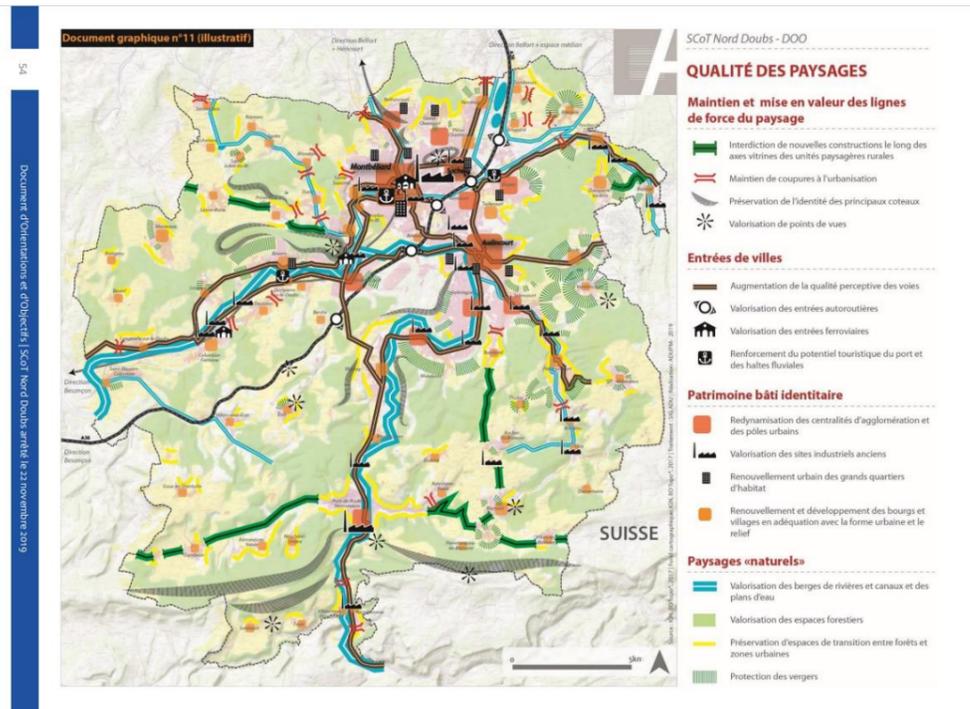
La méthode participative mise en place a conduit l'ADU à animer des **ateliers de travail avec les élus membres d'une commission spécifique sur la « qualité des espaces »**, chargée du suivi de cette étude. Les débats ont porté sur la double identité à la fois rurale et industrielle du territoire, les enjeux en termes de qualité perçues des paysages naturels et urbains et des entrées de ville, les représentations sociales et culturelles des paysages. Quatre unités paysagères ont pu être caractérisées. Ce travail a permis de faire émerger des valeurs prépondérantes telles que **l'économie liée aux paysages et l'esthétique** ainsi que la valeur « **résidentielle** ». Il s'est également dégagé des **menaces** qui pèsent notamment sur le **patrimoine industriel** qui fonde pourtant l'identité du territoire, les **espaces agricoles** au profit de l'urbanisation notamment à des fins économiques, la **perte de la lisibilité de l'eau dans les vallées**. Des enjeux de réhabilitation et de préservations de coupures à l'urbanisation en sont sortis. Durant cette phase, l'ADU a bénéficié de l'appui d'une étudiante en dernière année d'école du paysage et du directeur du service environnement et gestion des milieux naturels de PMA.

L'ADU était également chargée de croiser la dimension paysagère avec les études conduites sur l'état initial de l'environnement, l'agriculture et la trame verte et bleue. Ces temps ont permis de garantir une cohérence entre les différentes approches thématiques. Ces apports ont été précieux car le croisement des différents éclairages ont conduit les élus à se positionner sur le fait de **ne pas urbaniser les terres agricoles de bonne valeur agronomique ou indispensables au fonctionnement des exploitations**.

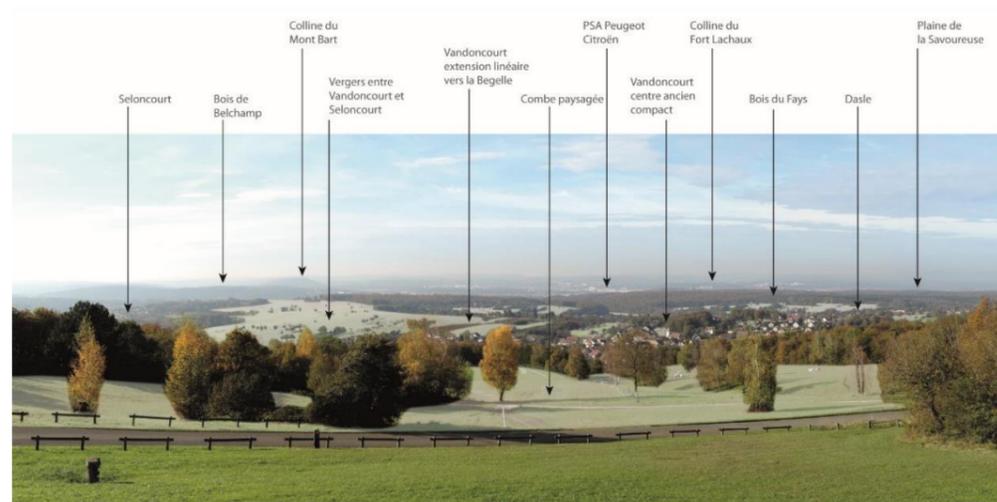
La dernière partie de l'étude s'est focalisée sur la **qualification des paysages du quotidien et les dynamiques en cours**. L'ADU a dégagé des enjeux sur les **entrées de ville** et les **axes vitrines des différentes unités paysagères**, sur la nécessité de trouver un **regain de dynamique dans les centres urbains** quelle que soit leur échelle, sur les différents visages du **paysage industriel**, sur **l'intégration des extensions récentes dans le paysage**, sur les **paysages de bord de l'eau** à révéler et enfin sur la pression à maîtriser sur les espaces ouverts entre les limites bâties et les **lisières forestières**.

Après avoir rendu l'étude, l'ADU a décliné les enjeux en **orientations qui ont été intégrées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs** du SCoT Nord Doubs arrêté le 22 novembre 2019. L'une des cartographies du DOO sur la thématique des paysages est une déclinaison directe des résultats de cette étude.

Illustrations : carte DOO, photos commission « qualité des espaces », paysage emblématique



Vue sur le plateau Est depuis le belvédère de Vandoncourt



Sources : ADU

Liens utiles :

Etude sur les paysages du SCoT Nord Doubs

[http://www.adu-montbeliard.fr/fileadmin/Fichiers/Fond\\_documentaire/2015/PLA\\_2015\\_099.pdf](http://www.adu-montbeliard.fr/fileadmin/Fichiers/Fond_documentaire/2015/PLA_2015_099.pdf)

SCoT Nord Doubs : <http://www.scot-nord-doubs.fr>

Contacts :

Pays de Montbéliard Agglomération

8 avenue des Alliés - 25200 MONTBÉLIARD

Tél. 03 81 31 87 20 - E-mail : [contact@scot-nord-doubs.fr](mailto:contact@scot-nord-doubs.fr)

ADU

Cathy Kuhn

Tél. 03 81 31 89 44 - E-mail : [c.kuhn@adu-montbeliard.fr](mailto:c.kuhn@adu-montbeliard.fr)

### SCoT du Pays Charolais-Brionnais : une candidature UNESCO comme levier d'évaluation du SCoT et du projet de territoire

---

#### LE COMMANDITAIRE :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

---

#### LES OBJECTIFS DU COMMANDITAIRE :

Le territoire du Charolais-Brionnais présente une identité visuelle exceptionnelle, à la fois par son paysage remarquable de bocage, façonné au fil des années par l'élevage bovin, par un patrimoine roman riche, et la présence de l'eau. La prégnance de ces paysages et patrimoines est forte quel que soit l'endroit où l'on se situe sur le territoire et donne une personnalité très particulière à ce territoire. Ce sont ces composantes paysagères qui assurent la qualité du cadre de vie des habitants ainsi que l'identité rurale et dynamique du territoire. Le schéma de cohérence territoriale a été l'occasion de porter un projet en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages.

---

#### PERIODE D'EXECUTION :

2010 – 2014

Le SCoT actuel a été approuvé le 30 octobre 2014.

---

#### ECHELLE DE TERRITOIRES ABORDEE :

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais s'applique sur le territoire du PETR du Pays Charolais-Brionnais, un vaste bassin de vie à caractère rural comprenant 129 communes. Il est structuré autour de 5 intercommunalités : CC entre Arroux, Loire et Somme, CC Le Grand Charolais, CC La Clayette Chauffailles en Brionnais, CC du Canton de Semur en Brionnais, CC de Marcigny.

---

#### LA OU LES PROBLEMATIQUES ABORDEES :

Comment définir les stratégies et les orientations permettant la préservation, la protection, la gestion et l'aménagement du territoire, dans une logique de préservation et de promotion de l'identité rurale du paysage culturel de l'élevage bovin ? Comment assurer la reconnaissance des paysages en tant que composante essentielle du développement du cadre de vie des populations ?

---

### DIFFERENTES METHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE ET ROLES DES INTERVENANTS

#### 1 - Contenu du SCoT :

Le PADD consacre son premier axe à l'identité rurale et moderne, comme base du projet de territoire : "Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement et son attractivité". Le DOO est très cohérent avec le PADD, il suit la même trame que le PADD, déclinant les préconisations de préservation et de mise en valeur des paysages, évitant de ce fait les phénomènes de "pertes en ligne".

Les orientations en matière de paysage se concentrent principalement sur la préservation de la charpente paysagère du territoire dont l'élément principale est le bocage, armature structurante fonctionnelle et paysagère du territoire du SCoT. Le SCoT entend ainsi :

#### **Préserver et conforter les entités paysagères du Charolais-Brionnais**

#### **Préserver et valoriser les structures bocagères identitaires**

#### **Promouvoir et qualifier les axes de découverte du territoire**

#### **Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural**

#### 2 - Quelles actions pour préserver et valoriser les paysages : une volonté politique et une dynamique de projets convergents

Plusieurs démarches conjointes ont été mises en œuvre par le Pays Charolais-Brionnais, en soutien au projet de territoire porté par les élus, avec pour objectif la valorisation et la préservation de l'identité et des paysages, comme levier de développement du territoire.

#### **A) Pays d'Art et d'Histoire :**

Le Pays Charolais Brionnais est engagé depuis 2007 dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie, qui va dans le sens de la question de l'identité et de la préservation des paysages. Travail d'inventaire de l'architecture rurale.

#### **B) Charte architecturale et paysagère :**

Le Pays s'est doté en 2012 d'un outil de conseils pour accompagner les projets des particuliers, des collectivités et des professionnels de la construction et de l'aménagement, tout en préservant la typicité du territoire.

Il s'agit d'un outil pédagogique qui a été construit par les acteurs du territoire (élus, techniciens, acteurs...) dans une logique de sensibilisation, encadré par deux cabinets de conseils (paysage et urbanisme).

La Charte est constituée de 14 fiches-conseils thématiques pour l'aménagement (Préserver et perpétuer les structures bocagères identitaires du Pays Charolais-Brionnais, Concevoir des extensions urbaines, Préserver les caractères ruraux des villages...etc.), et la construction / réhabilitation (Inscrire

la construction dans son terrain, Organiser ses espaces extérieurs, composer son jardin, Volumétrie, gabarit des constructions).

Avec la charte paysagère, les élus ont affirmé leur volonté de s'engager dans une démarche de préservation et de mise en valeur. Affirmer une ambition de territoire préservé et d'identité rurale, implique que les spécificités du territoire soient protégées et valorisées. Cet enjeu a donc été mis au cœur du projet de développement du territoire. Le SCoT privilégie la valorisation et la préservation de l'identité du territoire, qui constituent un vecteur de développement stratégique du Charolais-Brionnais.

La Charte Paysagère et Architecturale validée par les élus du Pays est prise en compte dans l'ensemble du PADD, mais c'est le DOO (Document d'orientations et d'objectifs) déclinant les orientations et objectifs du PADD qui traduit en prescriptions certaines recommandations de la Charte.

### C) Liens avec la candidature UNESCO ?

Le paysage de l'élevage bovin du charolais-Brionnais est candidat au patrimoine mondial dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants. L'élaboration du SCoT et l'initiation de la candidature UNESCO ont été conjointement liées, portées par un projet politique convergent.

La candidature UNESCO est un projet « mobilisateur » : c'est un moyen de promouvoir le Charolais-Brionnais, de véhiculer une image valorisante et attractive du territoire, et de fédérer les habitants, les acteurs locaux et de les sensibiliser au caractère exceptionnel du paysage dans lequel ils évoluent au quotidien.

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le site du paysage culturel de l'élevage bovin du Charolais Brionnais, a dû justifier d'une « Valeur Universelle Exceptionnelle » (VUE), c'est-à-dire d'une importance culturelle telle qu'elle « dépasse les frontières, traverse les générations, et mérite d'être reconnue à l'échelle mondiale ». Dans ce cadre, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Charolais-Brionnais s'est appuyé sur l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne afin d'assurer la production de données, de cartes et de statistiques pour apporter une argumentation scientifique à sa candidature à l'inscription des paysages culturels bocagers du cœur de son territoire. Cet accompagnement s'est prolongé sur les différentes phases de la candidature.

#### **Accompagnement de l'AUSB :**

L'AUSB a travaillé sur le recensement par outil SIG et la cartographie des attributs de la VUE (constructions, éléments végétaux, minéraux et hydrauliques, des pratiques agronomiques et pastorales) à la constitution d'une base de données et d'un guide de procédure, saisie des attributs répondant aux critères de l'UNESCO, c'est à dire uniques, typiques et ayant un caractère intègre et authentique (période napoléonienne et période actuelle).

En outre, la démarche d'accompagnement du PETR par l'AUSB est une démarche construite permettant non seulement de produire des éléments pour la candidature, mais également de les capitaliser en vue du plan de gestion du bien. Tous les possibles pour ce plan de gestion ont été exprimés lors de journées de 2 brainstormings organisés par l'AUSB et ont été sédimentés dans un modèle conceptuel de données (connaître - gérer - valoriser). Ces deux journées ont permis de mettre autour de la table des acteurs très différents autour de la gestion du Bien (techniciens, experts, chambre d'Agriculture, CAUE, représentant éleveur...etc.).

#### **Etude des sensibilités paysagères :**

L'étude des sensibilités paysagères a été réalisée par Jacques SGARD et Gérard Collin, identifiant les unités paysagères, les secteurs de pression, les points de vue, les "routes paysages", les cônes de vue,

les horizons paysagers. Ce travail aussi bien technique que sensible a également été l'occasion d'entamer les réflexions sur les sensibilités paysagères au regard de l'implantation de projet éoliens et des co-visibilités, et donc de la gestion du Bien, dans une logique de projet territorial (concertation politique, paysage et énergie).

#### **Etude stratégie de gestion et de protection du futur Bien :**

En cours de réalisation par le cabinet GRAHAL et la paysagiste Sonia Fontaine. La première phase de Diagnostic a été présentée le 27/10/2020. Les protections existantes, les valeurs paysagères et les moyens pour en mettre en œuvre de nouvelles ont été abordés. Par la suite un plan d'action déclinera en détail les outils réglementaires à mobiliser afin de protéger l'intégrité des attributs paysagers, constitutifs de la VUE. Dans ce sens, des préconisations seront également réalisées sur les actions à réaliser à la révision des différents documents d'urbanisme : SCoT, PLUI, PLU. L'enjeu étant qu'ils prennent en compte de manière homogène les outils de protections. Cette mission donnera au Pays Charolais-Brionnais les outils à mobiliser pour réaliser la partie réglementaire de son plan de gestion.

#### **Gouvernance et projet de territoire :**

En parallèle du travail technico-scientifique, un travail important de concertation et de médiation sera réalisé par le Pays Charolais-Brionnais auprès des élus du territoire, ainsi que le groupe des éleveurs et enfin les habitants. Cette étape de gouvernance politique constitue le prochain objectif du Pays pour faire le lien entre candidature UNESCO et projet de territoire au sens large. Ces temps d'échange seront notamment l'occasion de faire émerger des thématiques croisées entre le SCoT et le projet de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### **Future révision du SCoT :**

La future révision du SCoT devra intégrer les enjeux paysagers présents sur le périmètre du Bien et le plan d'actions afférant. Le portage politique des élus lié à la mise en place d'une gouvernance spécifique au projet de candidature (création d'un poste de vice-président et d'une commission "Pays d'art et d'histoire et candidature UNESCO") place de facto la ressource paysagère, sa gestion, sa protection et sa préservation comme un des piliers du projet de territoire du PETR. Le SCoT devra, à termes, prendre en compte le plan de gestion du bien UNESCO ou du moins une partie des actions du plan si la candidature n'aboutissait pas, du fait de l'identification du paysage bocager comme vecteur d'attractivité et de ressources pour le territoire, du fait du travail mené pour constituer le dossier de candidature et des nombreuses ressources, outils, processus de concertation, etc identifiés et réalisés. Ces actions devront par la suite notamment se décliner de manière fine dans les documents d'urbanisme en place sur le territoire. Si la candidature aboutie, l'évaluation tous les 5 ans de l'intégrité du Bien et de l'efficacité des actions déroulées dans le plan de gestion du Bien par un comité de l'UNESCO rythmera le projet de territoire pour les années à venir et définira la place du paysage dans ce projet.

### **3 - Pistes de travail pour aller plus loin :**

- Prendre en compte la candidature UNESCO et la préservation de l'identité paysagère dans les documents d'urbanisme en cours de réalisation (PLUi).
- Intégration et précision des enjeux paysagers en lien avec la candidature UNESCO, lors de la révision du SCoT.
- Intégrer les nouveaux enjeux :
  - L'intégration paysagère des énergies renouvelables : l'éolien, et les rapports de co-visibilité, et plus globalement les projets d'envergure (photovoltaïque...);
  - Enjeux environnementaux et climatiques : impact sur la préservation et le maintien des paysages de bocage, et de l'identité rurale du Charolais-Brionnais.

**Liens utiles :**

**Contacts :**

**Dominique FAYARD**, directrice et chargée de la candidature UNESCO  
[dominique.fayard@charolais-brionnais.fr](mailto:dominique.fayard@charolais-brionnais.fr)

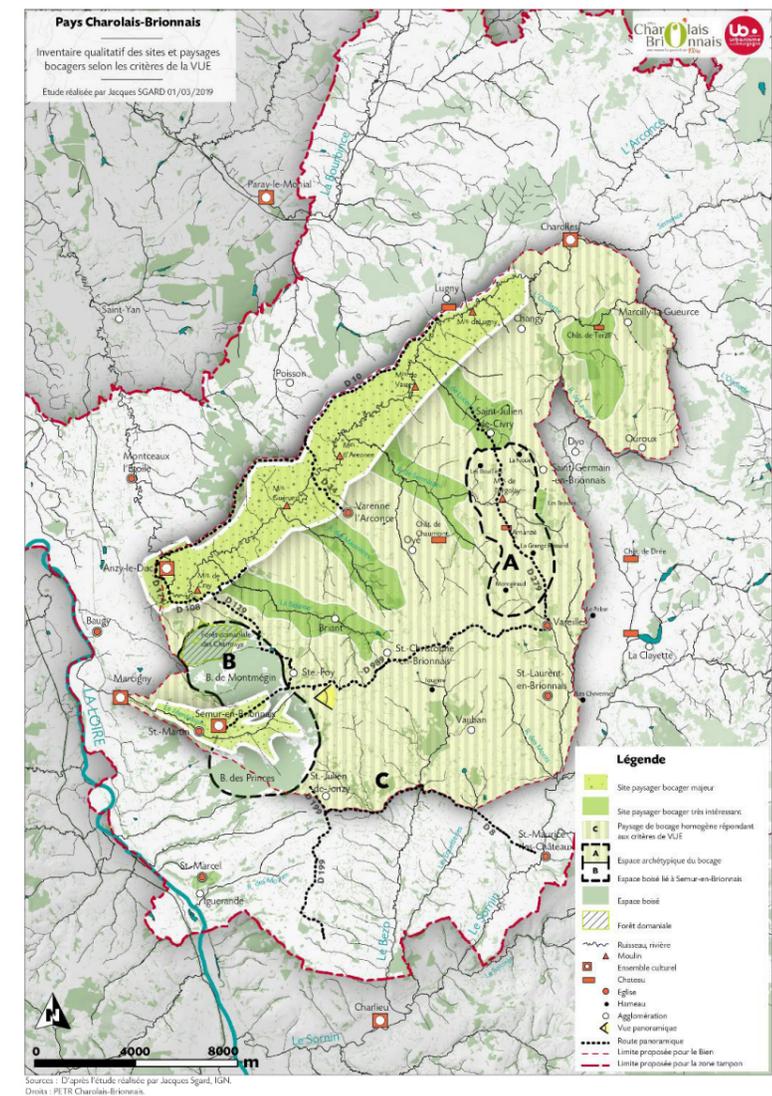
**Maud BALADIER**, chargée de mission urbanisme et Habitat  
[maud.baladier@charolais-brionnais.fr](mailto:maud.baladier@charolais-brionnais.fr)

**Site du SCoT :**  
<http://www.charolais-brionnais.fr/scot.html>

**Site de la candidature UNESCO :**  
<http://www.charolais-brionnais.fr/unesco.html>

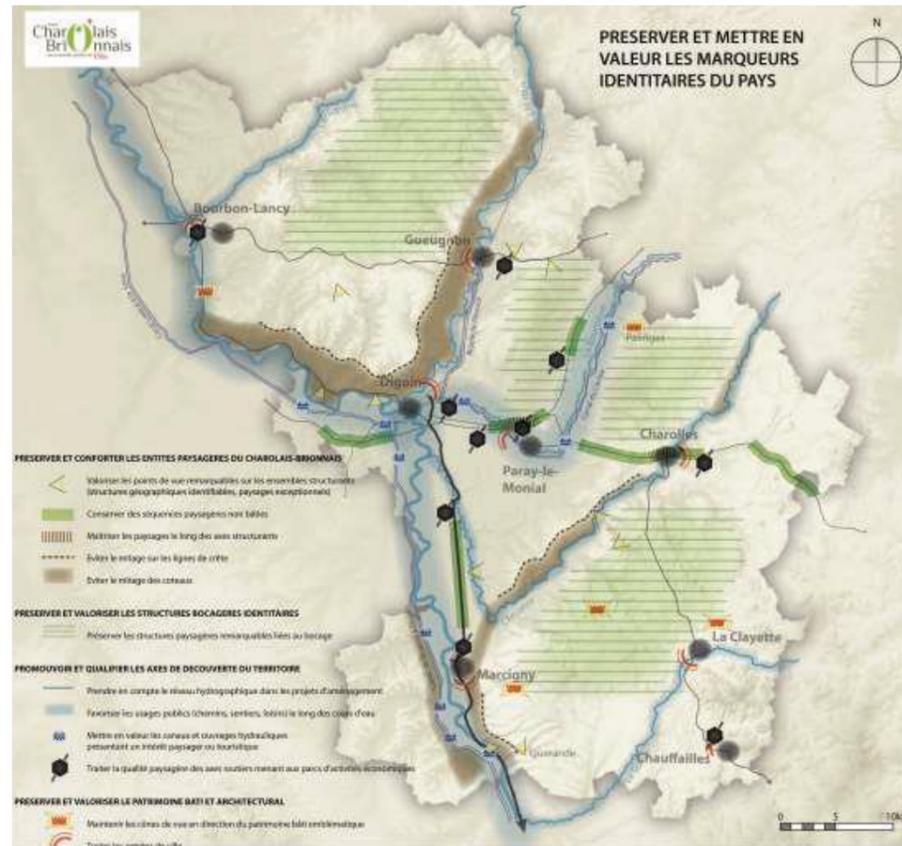
**Illustrations :**

[Inventaire qualitatif des sites et paysages bocagers selon les critères de la VUE](#)



[DOO, AXE1 : Préserver et mettre en valeur les marqueurs identitaires du Pays.](#)

## 4 - SCoT du Pays Lédonien : pour une protection visuelle des sites touristiques majeurs



### SCoT du Pays Lédonien : pour une protection visuelle des sites touristiques majeurs

#### LE COMMANDITAIRE :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien

#### LES OBJECTIFS DU COMMANDITAIRE :

Dans le cadre de la révision du SCoT approuvé en mars 2012 (évolution du périmètre), les élus du PETR souhaitent que le développement touristique devienne un pilier du développement économique en se structurant autour de trois pôles touristiques : lacs, rivières et cascades ; vignoble ; thermalisme. Ils ont ainsi souhaité affirmer la protection visuelle des sites touristiques majeurs du territoire au regard des éléments impactant le paysage et notamment les éoliennes.

#### PERIODE D'EXECUTION :

Révision du SCoT engagée en 2013 avec un arrêt du SCoT le 11 décembre 2019

#### ECHELLE DE TERRITOIRES ABORDEE :

PETR du Pays Lédonien est structuré autour de 4 intercommunalités : ECLA, CC Bresse Haute-Seille, CC Terres d'Émeraude, CC Porte du Jura

Nombreux lieux touristiques s'appuyant sur la richesse paysagère et patrimoniale du territoire : reculées, lacs, cascades, patrimoine bâti, vignoble, thermes, .... Sites touristiques faisant l'objet d'une protection par différents classements ou inscription (Unesco, monuments historiques, sites naturels et bâtis, AVAP/SPR, ...). Villes ou villages faisant l'objet d'une labellisation (Petite Cité de caractère, Plus beau village de France, Ville et Villages de caractère).

Sites touristiques concernées par deux projets d'opération « grand site de France (OGS) » :

- une portant sur les reculées de Baume-le-Messieurs, Neuvy-sur-Seille, Ladoye-sur-Seille mais aussi les vignobles de Château-Chalon « Vignobles et reculées du Jura » ;

- une seconde portant sur les cascades et lacs « Vallée des cascades du Hérisson et du plateau des 7 lacs » (lacs de Chalain, Chambly, du Val, de Bonlieu, du Grand Maclu, Narlay ... et cascades du Hérisson, villages palafittes du lac de Chalain et du grand lac de Clairvaux, ...).

#### LA OU LES PROBLEMATIQUES ABORDÉES :

Comment préserver les paysages emblématiques du territoire au regard des implantations d'éléments impactant le paysage et plus spécifiquement à proximité des sites touristiques pour conserver l'attractivité touristique du Pays Lédonien ?

## DIFFERENTES METHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE ET ROLES DES INTERVENANTS

### A / Une hiérarchisation des sites touristiques dans le but de prioriser les prescriptions :

Sont identifiés sur le territoire comme lieux de visites majeurs de par leur valeur universelle exceptionnelle ou par les services offerts : 2 sites UNESCO, 2 sites de projet « Opération Grand Site », Lons-le-Saunier pour le développement du thermalisme, lac de Vouglans. Le DOO définit des prescriptions spécifiques au regard des lieux de visites majeurs pour préserver le paysage et le patrimoine touristique.



Les lacs de la Motte et du Grand Maclu,  
source : Pays Lédonien 2017



La reculée des cascades du Hérisson,  
source : Pays Lédonien, 2017

### B / Une définition de la sensibilité paysagère

Les zones à très forte, forte et moyenne sensibilité paysagère sont définies par une étude menée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC) identifiant la sensibilité paysagère des sous-unités paysagères (Atlas des paysages) au regard de l'implantation d'éoliennes (150 m de haut).

### C / Une définition des éléments impactant le paysage

Les éléments impactant le paysage prennent en compte, les projets ou aménagements créant une rupture d'échelle et/ou perturbant gravement le paysage et/ou générant une standardisation, une banalisation d'un paysage à préserver. Les éoliennes ne sont pas concernées comme les seuls éléments impactant le paysage.

### D / In fine, rédaction de trois types de prescriptions pour limiter la dégradation des paysages emblématiques du territoire et des abords des sites touristiques majeurs.

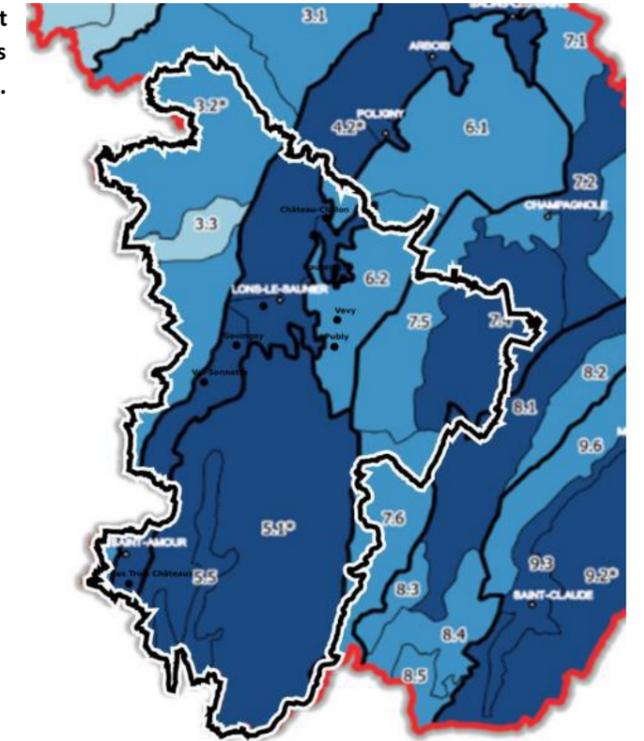
#### 1 / Les éléments impactant le paysage sont interdits aux abords des sites touristiques majeurs en fonction de la sensibilité paysagère.

L'objectif est de protéger les abords des 6 sites de visites majeurs en s'appuyant sur une méthode utilisée dans les études d'impact (périmètres rapproché, intermédiaire, éloigné).

L'intensité de la protection est variable en fonction de la sensibilité des paysages (sous-unités paysagère) et en fonction de la co-visibilité par rapport aux 6 lieux de sites majeurs.

Les prescriptions sont traduites selon les différents périmètres :

- dans le périmètre rapproché (abords immédiats, jusqu'à 3 km) : implantation interdite ;
- dans le périmètre intermédiaire, défini en fonction de la taille de l'élément et de l'acceptabilité dans le champ visuel (angle compris entre 2° et 4°) : Interdiction d'implantation dans une sous-unité paysagère à forte ou très forte sensibilité paysagère (référence à l'étude DREAL) mais implantation possible dans une sous-unité paysagère à moyenne sensibilité ;
- dans le périmètre éloigné (zone englobant tous les impacts potentiels) : Interdiction d'implantation dans une sous-unité paysagère très forte sensibilité paysagère, implantation possible dans une sous-unité paysagère à forte et à moyenne sensibilité.



NIVEAU DE SENSIBILITE DES SOUS-UNITES PAYSAGERES

Très fort  
Fort  
Moyen

2 / Les extensions urbaines sont limitées le long des axes de découverte. Sont considérés comme axes de découverte, les voies qui relient les lieux de visites majeurs entre eux, les voies qui relient le pôle urbain aux bourgs-centres, les voies routières bordant les lacs et le long des axes à forte fréquentation.

3 / D'un point de vue plus général, l'implantation des éléments impactant les paysages est interdite dans les zones à très forte sensibilité paysagère (Vignoble-Revermont, Petite Montagne, plateau des lacs).

Au travers ces différentes prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), l'objectif du PETR est d'être un acteur incontournable lors de la réalisation d'études d'impact relatives à l'implantation d'éléments impactant le paysage comme les éoliennes.

---

## LE REGARD DES AGENCES D'URBANISME

Dans le cadre de l'étude menée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté, la sensibilité paysagère est étudiée à l'échelle des sous-unités paysagère. Cette échelle d'analyse peut être questionnée dans le sens où une même sous-unité paysagère peut présenter différentes caractéristiques en matière de topographie et de co-visibilité. Ainsi, cela nécessite au SCoT du Pays Lédonien de travailler à une échelle plus fine la sensibilité paysagère ou a minima de demander aux PLUi d'affiner l'analyse.

### Lien utile :

<http://pays-ledonien.fr/index.php/revision-scot>

### Contacts :

#### Clémence JARTIER

Responsable du service aménagement et développement urbain

#### Pays Lédonien

4 avenue du 44ème RI - 39000 LONS-LE-SAUNIER

[cjartier@pays-ledonien.fr](mailto:cjartier@pays-ledonien.fr)

Tel - ligne directe : 03.84.87.85.46

### Pour aller plus loin...

#### Aspects législatifs

**Loi ALUR : le paysage dans les documents d'urbanisme**, juillet 2014, Ministère du logement et de l'égalité des Territoires

[https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/alur\\_fiche\\_paysage\\_et\\_documents\\_d\\_urbanisme.pdf](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/alur_fiche_paysage_et_documents_d_urbanisme.pdf)

**Urbanisme et aménagement : rationalisation de la hiérarchie des normes et modernisation des SCoT**, Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, 19 juin 2020

<https://www.anil.org/aj-urbanisme-amenagement-rationalisation-norme-coherence-territoriale/>

#### Démarches paysagères

**PLUi et Plan de paysage : un enrichissement mutuel, retours d'expériences**, Club PLUi – démarche pilotée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, Laëtitia Boithias et Océane Rivoal (Cerema), juillet 2018

[http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/tour\\_de\\_france\\_des\\_plui-etape\\_2-paysage-juillet\\_2018\\_vf.pdf](http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/tour_de_france_des_plui-etape_2-paysage-juillet_2018_vf.pdf)

**Plan de gestion, un projet commun, des actions concrètes**, Association des Climats du vignoble de Bourgogne

[https://www.climats-bourgogne.com/fr/plan-de-gestion\\_19.html](https://www.climats-bourgogne.com/fr/plan-de-gestion_19.html) et [https://www.climats-bourgogne.com/fr/dispositif-patrimoine-viticole-des-climats\\_638.html](https://www.climats-bourgogne.com/fr/dispositif-patrimoine-viticole-des-climats_638.html)

**Engager une démarche d'urbanisme et de paysage : synthèse d'expériences à travers toute la France**, Memento n°16, Mathilde Kempf, Armelle Lagadec, Mairie Conseil – Banque des Territoires, Juin 2016

<https://www.banquedesterritoires.fr/memento-16-engager-une-demarche-durbanisme-et-de-paysage>

**Caractérisation de la Charpente paysagère de Bourgogne Franche-Comté**, DREAL Bourgogne Franche-Comté, Juin 2019

[http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191002\\_t\\_p\\_charpente\\_paysage\\_bfc-1\\_cle5ab741.pdf](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191002_t_p_charpente_paysage_bfc-1_cle5ab741.pdf)

#### Approches thématiques

**Outil de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien**, DREAL Bourgogne Franche-Comté, 2019

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/outil-de-connaissance-du-paysage-et-du-patrimoine-r3051.html>

**Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier**, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement, ISBN 978-2-11-128031-1, Dépôt légal : décembre 2010

[https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage\\_et\\_aménagement\\_foncier\\_agricole\\_et\\_forestier.pdf](https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage_et_aménagement_foncier_agricole_et_forestier.pdf)

**Regards croisés sur les SCoT de Bourgogne Franche-Comté**, ADU – AUTB – AUSB- AUDAB, DREAL, mars 2018

[http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc\\_scot\\_bfc-vf\\_cle2657a7.pdf](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc_scot_bfc-vf_cle2657a7.pdf)

#### Et demain...

Livret d'exposition, **Des paysages pour demain, 15 expériences pour construire les transitions**, exposition préparée par le Collectif « Paysages de l'après-pétrole »

<http://www.paysages-apres-petrole.org/wp-content/uploads/2018/01/Livret-expo-Des-Paysages-pour-demain-BD.pdf>

Le site du **collectif PAP paysages de l'après pétrole**

<http://www.paysages-apres-petrole.org/>



#### Comité de rédaction

Lubin AIME  
Roman GOMEZ  
Benjamin GRACIEUX  
Isabelle GRIVART  
Cathy KUHN  
Aurélien LAPERROUSAZ  
Elsa LONCHAMPT  
Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE  
Robin SERRECOURT

#### Mise en page

Marie VUILLEMEY



Agence d'urbanisme Besançon centre  
Franche-Comté  
Hôtel Jouffroy  
1, Rue du Grand Charmont  
25000 Besançon  
Tél. : 03 81 21 33 00  
Courriel : [contact@audab.org](mailto:contact@audab.org)  
Site web : <http://www.audab.org>



Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort  
10, rue Aristide Briand  
90000 BELFORT  
Tél : 03 84 46 51 51  
Courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr)  
Site web : <http://www.autb.fr>



Agence d'urbanisme Sud Bourgogne  
Parc d'activités Coriolis rue Evariste Galois  
71210 TORCY  
Tél : 03 85 73 09 50  
Courriel : [ausb@ausb.org](mailto:ausb@ausb.org)  
Site web : <http://www.ausb.org>



Agence de Développement et d'Urbanisme  
du Pays de Montbéliard  
8, avenue des Alliés BP 98407  
25208 MONTBELIARD  
Tél : 03 81 31 86 00  
Courriel : [contact@adu-montbeliard.fr](mailto:contact@adu-montbeliard.fr)  
Site web : <http://www.adu-montbeliard.fr>

#### Comité technique

Jenny BERTHIER  
Philippe BREUILLY  
Geoffrey HEYDORF  
Muriel JANEX  
Mathias MONZIE  
François-Xavier MOUSQUET  
Claire PERRODEAU  
Betty RIGAUD  
Marie-Laure SERGENT  
Florent VINCENT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*